

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 2 : PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation 2019 du contrat de ville comprend 28 actions réparties en 3 thématiques : « emploi et développement économique » ; « éducation et réussite éducative » ; « citoyenneté, prévention de la délinquance ».

Il est rappelé que les actions du programme de réussite éducative (PRE) font partie de la thématique « éducation et réussite éducative » et sont portées par le budget de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2010.

Dès lors, les 26 167 € prévus au titre du PRE sont inscrits tous les ans au budget de la Ville, sur une ligne de crédit spécifique, qui permettra de financer des actions de la thématique « éducation et réussite éducative ».

1. Thématique « emploi et développement économique » :

1.1 Mobilisation vers l'emploi :

Cette action portée par la commune permet aux demandeurs d'emploi de définir un projet d'accès à l'emploi. Il s'agit d'une action de coaching à l'emploi sous la forme d'un accompagnement renforcé et intensif assuré par un intervenant professionnel.

- La commune finance cette action à hauteur de **5 500 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

1.2 Poste tournant :

La commune propose un emploi d'une durée de un à trois mois maximum à un jeune (16-25 ans) de Wittelsheim en parcours d'insertion orienté par la mission locale sémaphore, via le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Affectés au centre technique municipal en fonction des besoins du service, le plus souvent à la section « grand environnement » (plantation, entretien des massifs, tonte), ces jeunes sont intégrés dans les équipes, aux côtés des agents communaux.

Lorsque l'emploi s'est bien déroulé, une lettre de recommandation signée du Maire est remise aux intéressés, afin d'augmenter leur employabilité.

En plus de leur offrir une (première) expérience professionnelle, cette immersion au sein des équipes du centre technique municipal a pour effet de sensibiliser les jeunes au respect des équipements et aménagements publics communaux, ce qui favorise le « vivre ensemble » à Wittelsheim.

- La commune finance cette action à hauteur de **30 000 €** pour une année complète à temps plein, charges et frais administratifs compris.

1.3 Rencontres, découverte des métiers :

Cette action portée par la commune consiste en l'organisation, en partenariat avec les collèges et le lycée, de visites d'entreprises et de rencontres avec des professionnels implantés, pour la majorité, à Wittelsheim.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 000 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

1.4 Formation de jeunes aux métiers de l'animation :

La commune finance sept formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) par an pour des jeunes de Wittelsheim.

Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'une première expérience professionnelle, qui leur permet de se familiariser avec les règles de l'entreprise : respect des horaires, travail en équipe, respect de la sécurité.

Par ailleurs, le BAFA peut leur permettre d'accéder à des emplois saisonniers d'animateur et ainsi financer leurs projets (études – permis).

La commune prend en charge les frais de formation, en contrepartie, les stagiaires réalisent 100 heures d'animation pour le compte de la commune ou du centre socioculturel.

- La commune finance cette action dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF à hauteur de **5 700 €**.

2. Thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » :

2.1 Jeunes en scène :

Cette action portée par le centre socioculturel (service jeunesse 13-18 ans) permet de mettre en place des actions culturelles (musique, danse, vidéo, chant) avec des intervenants professionnels.

- La commune finance cette action à hauteur de **16 625 €**.

2.2 Actions Ville – Vie - Vacances :

Cette action est portée par le centre socioculturel. Elle permet de financer des actions en direction des 11-18 ans durant les congés scolaires, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

- La commune finance cette action à hauteur de **15 000 €**.

2.3 Pompiers sauveurs de vie :

Cette action portée par la commune vise à améliorer les relations entre les jeunes du quartier de la Thur et les pompiers.

Initiée en 2003, cette action se décompose en deux parties : la première partie s'adresse aux établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges), elle consiste à organiser des visites de caserne et à expliquer le rôle des pompiers aux élèves.

Une initiation aux gestes de premiers secours (dans le cadre des programmes de l'Education Nationale) est également mise en place par les pompiers dans certaines écoles élémentaires.

Les pompiers se rendent dans les deux collèges pour faire la promotion de la section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et pour expliquer les missions des pompiers.

La deuxième partie, mise en œuvre par la section de jeunes sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim-Staffelfelden a pour but d'inciter les jeunes à intégrer la section de JSP ou le Centre de Secours Renforcé.

Plusieurs stages sont organisés durant les congés scolaires au cours desquels les jeunes volontaires sont en immersion dans l'univers des sapeurs-pompiers, ils en apprennent les règles de fonctionnement (hiérarchie, discipline, cohésion, respect), les valeurs et les usages.

- La commune finance cette action à hauteur de **11 000 €** (dont 3 000 € de valorisation de personnel).

2.4 Jeunes Sapeurs-pompiers au Collège Jean Mermoz :

Une option jeunes sapeurs-pompiers a été créée en septembre 2012 au collège Jean Mermoz (alors en ZEP), conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2012 et du 20 mars 2013.

La section de jeunes sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim-Staffelfelden prend à sa charge l'équipement, les tenues vestimentaires et une partie des frais de séjour des élèves de l'option.

L'intervention de l'enseignant en charge de l'option est prise en charge par l'Education Nationale.

- La commune finance cette action à hauteur de **6 000 €** (dont 2 000 € de valorisation de personnel).
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action à hauteur de 4 300 €, dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG).

2.5 Construire pour se construire – chantiers jeunes :

Cette action portée par la commune permet aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics.

En échange de la réalisation de ces tâches d'intérêt général, la commune finance les projets des jeunes, dans le cadre des accueils de loisirs du centre socioculturel.

Certains jeunes participent à cette action sur la base du volontariat, d'autres y sont contraints par la justice, dans le cadre de mesures de réparation (protection judiciaire de la jeunesse).

- La commune finance cette action à hauteur de **6 000 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

2.6 Accueil de travailleurs d'intérêt général (TIG) :

La commune, via son centre technique, accueille régulièrement des travailleurs d'intérêt général (TIG).

Il s'agit d'un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure.

Le partenariat mis en place avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin (SPIP), permet aux condamnés de s'acquitter de leur peine, tout en participant à une mission de service public valorisante, réalisée dans la ville où ils résident.

2.7 Accueil de jeunes dans le cadre de mesures de réparation prononcées par la Justice :

La commune, en partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), accueille des mineurs ou des jeunes majeurs, dans le cadre de mesures de réparation prononcées par la justice, suite à des faits commis à Wittelsheim ou ailleurs.

Ces mesures de réparation, dont le but est de permettre aux jeunes de « se racheter » et de comprendre leurs erreurs, prennent différentes formes : travaux de remise en peinture, petites réparations, tonte, ramassage de débris, entretien de massifs.

Les jeunes concernés sont encadrés par un agent communal exerçant la fonction de tuteur, l'éducateur de la PJJ réalisant une ou plusieurs visites de contrôle en fonction de la durée de la mesure.

3. Thématique « éducation et réussite éducative » :

La rémunération des intervenants de la réussite éducative s'effectue conformément à l'article 3 du décret 2005-909 du 2 août 2005, fixant le nombre maximal de vacations et leur montant. Il s'agit d'une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

Le montant horaire de cette indemnité est fixé à 50/10000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré. S'agissant d'enseignants du second degré pour la plupart,

le montant applicable est de 27.78 € brut de l'heure et soumis aux cotisations CSG et CRDS. Le taux net est de 25.62 € de l'heure.

Lycée Amélie Zurcher :

3.1 Parole de lycéen :

Il s'agit d'un lieu d'écoute pour adolescents animé par une psychologue, qui accueille les élèves et les familles, pour tenter de les aider à surmonter des difficultés familiales, éducatives ou relationnelles. La psychologue qui anime cet accueil est également membre de la cellule de veille du lycée. Les dépenses engagées au titre de cette action sont financées par m2A, les lieux d'écoute pour adolescents relevant de sa compétence.

- La commune finance cette action à hauteur de **10 000 €**.

Collège Charles Péguy :

3.2 Sorties culturelles au collège Charles Péguy :

Elle comprend l'organisation de sorties culturelles pour les classes de sixième, sur le thème de l'époque gallo-romaine.

- La commune finance cette action à hauteur de **1 500 €**.

Collège Jean Mermoz :

3.3 Projet ZEP Mermoz :

Cette action est portée par le collège Jean Mermoz.

Elle permet de financer des sorties culturelles ou du matériel pour les élèves de la ZEP.

- La commune finance cette action à hauteur de **500 €**.

3.4 Ecole Ouverte :

Il s'agit d'une action portée par le collège Jean Mermoz en partenariat avec la commune. Les futurs élèves de 6^{ème} sont accueillis au collège une semaine avant la rentrée scolaire de septembre. Le matin, les élèves suivent des cours de méthodologie avec les professeurs du collège et l'après-midi, ils bénéficient de visites et d'animations sur le thème de l'éducation à la citoyenneté : visite de la Mairie, journée au centre de secours, intervention des brigades vertes, visite de kalivie...

Du personnel communal est mis à disposition pour l'encadrement de ces animations.

3.5 Parole de collégien :

Cette action est mise en œuvre par le collège Jean Mermoz.

Il s'agit d'un lieu d'écoute pour adolescents, animé par une psychologue qui accueille les élèves et les familles, pour les aider à surmonter des difficultés d'ordre familial, éducatif ou relationnel.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

3.6 Ateliers de consolidation socle commun :

Il s'agit d'un fonctionnement en groupes de besoin dans le cadre de l'aide personnalisée. Ces ateliers concernent les élèves de 6^e pour une heure hebdomadaire en français et en mathématiques. Les autres niveaux bénéficient de cet encadrement renforcé en sciences, à raison de deux heures par mois pour les 5^e et les 4^e, et d'une heure hebdomadaire pour les 3^e.

- La commune finance cette action à hauteur de **7 100 €**.
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG) à hauteur de 5 985 €.

3.7 Soutien pédagogique personnalisé 4^{ème} - 3^{ème} :

Cette action est une approche des mathématiques par l'informatique qui s'inscrit dans le cadre du domaine 1 du socle commun : *Les langages pour penser et communiquer : comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques.*

- La commune finance cette action à hauteur de **3 000 €**.

3.8 Tutorat :

Il s'agit de la mise en place d'un tutorat réalisé par l'équipe pédagogique du collège, permettant le suivi individualisé d'une quarantaine d'élèves à raison d'une heure par semaine. Un travail sur la méthodologie, l'aide aux apprentissages, la gestion des devoirs, le comportement en classe y est réalisé en relation avec les parents.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 500 €**.
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action dans le cadre de la dotation Horaire Globale (DHG) à hauteur de 5 000 €.

3.9 Eco'collège :

Cette action a permis au collège Mermoz de décrocher le label éco'collège en 2007. Chaque classe dispose de deux éco'délégués, chargés de la sensibilisation au tri des déchets, au respect de l'environnement, à l'extinction des lumières, aux économies de chauffage, à la fermeture des robinets.

Un professeur de sciences et vie de la terre intervient bénévolement pour encadrer cette action. Les financements permettent de prendre en charge la rémunération d'intervenants extérieurs (CINE du Moulin - Association Rhin Meuse) ainsi que les frais de transport et de matériel.

- La commune finance cette action à hauteur de **1 000 €**.

Ecole élémentaire du centre :

3.10 Les journées de la coopération :

Cette action qui a lieu durant le premier trimestre de l'année permet à tous les enfants de l'école de mieux se connaître pour mieux vivre ensemble.

Pendant deux jours, l'école fonctionne de façon différente : les groupes constitués d'élèves de tous les niveaux, participent à différents ateliers de coopération encadrés par les

enseignants et des parents co-animateurs. A travers des activités sportives, ludiques, culturelles, les enfants sont amenés à comprendre l'importance d'un vivre ensemble harmonieux, tout en valorisant l'entraide et la solidarité.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 880 €**.

3.11 Coup de pouce langage :

Cette action consiste à mettre en place un accueil après la classe, une fois par semaine, pour des élèves de CP/CE1 dont les difficultés de langage constituent un frein à la réussite scolaire. L'action est encadrée par des enseignants.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 500 €**.

3.12 Eco' école :

L'école élémentaire du centre réalise un travail de sensibilisation des élèves au tri des déchets en organisant notamment des actions au quartier de la Thur (opération quartier propre), en partenariat avec l'école maternelle du centre.

- La commune finance cette action à hauteur de **900 €**.

3.13 Apprendre et comprendre les codes de l'école :

Cette action consiste à travailler avec les parents d'élèves, en les impliquant dans la vie de l'école et en les rendant acteurs du parcours scolaire de leurs enfants. Les parents sont invités à se rendre à l'école, à l'occasion de moments informels et conviviaux (école ouverte) au cours desquels ils pourront rencontrer les enseignants et ainsi développer des relations avec l'école et mieux en comprendre le fonctionnement.

- La commune finance cette action à hauteur de **250 €**.

Ecoles maternelles et élémentaires :

3.14 Classes à projet artistique et culturel (PAC) – écoles maternelles et élémentaires :

Cette action est mise en œuvre par les écoles maternelles et élémentaires. Elle consiste en la réalisation de projets artistiques ou culturels aboutissant à la création d'un livre, d'une brochure ou d'un recueil d'œuvres réalisées par les élèves. Ces actions sont cofinancées par l'Education Nationale.

- L'OMSC finance cette action à hauteur de 1 500 €, via le contrat enfance jeunesse de la CAF.

Centre Socioculturel :

3.15 Et si on en savait plus :

Cette action, initialement portée par l'école maternelle arc en ciel, est portée à présent par le centre socioculturel.

Elle consiste à organiser des rencontres avec les parents et des intervenants professionnels sur différents thèmes en relation avec l'enfant et l'éducation.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

3.16 Sorties culturelles en famille :

Cette action, initialement portée par l'école maternelle arc en ciel, est portée à présent par le centre socioculturel.

Elle consiste à organiser des sorties culturelles avec les parents et les enfants.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

3.17 Accueil kangourou :

Il s'agit d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE), reconnu par la CAF, dont la vocation est d'accueillir les parents (essentiellement les mamans) et les enfants, dans les locaux de l'ancienne école maternelle arc en ciel. Les accueils ont lieu tous les après-midis.

- La commune finance cette action à hauteur de **12 250 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter et d'exécuter la programmation 2019 du contrat de ville telle que détaillée ci-dessus,**
- **d'inscrire la somme de 26 167 € au budget 2019, pour le financement des actions de la thématique « éducation et réussite éducative »,**
- **de fixer le taux horaire des intervenants de la réussite éducative à 27.78 € brut, conformément à l'article 3 du décret n°2005-909 du 2 août 2005, fixant le nombre maximal de vacations et leur montant, pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,**
- **de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 29 125 € au titre des actions « jeunes en scène, animation de rues, accueil Kangourou » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,**
- **de verser, sur présentation de factures, la participation correspondante au centre socioculturel d'un montant total de 4 000 € au titre de l'action « construire pour se construire » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,**
- **de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 2 000 € au titre de l'action « et si on en savait plus » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,**
- **de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 2 000 € au titre de l'action « sorties culturelles en famille » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,**

- de verser les subventions correspondantes au collège Jean Mermoz, au titre de l'action « projets ZEP », d'un montant total de 500 € et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,
- de verser les subventions correspondantes au collège Jean Mermoz, au titre de l'action « Eco'collège », d'un montant total de 1 000 € et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,
- de verser les subventions correspondantes à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim-Staffelfelden, d'un montant total de 8 000 €, au titre de l'action « pompiers sauveurs de vie » - thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019,
- de verser les subventions correspondantes à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Cernay-Wittelsheim-Staffelfelden, d'un montant total de 4 000 €, au titre de l'action « option JSP au collège Mermoz » - thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2019.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication - Notification	16 AVR. 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190411-PT2_11_04_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 3 : PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Création d'un poste de technicien territorial :

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ils sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Compte tenu des besoins identifiés par la collectivité dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de la date de la présente délibération :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
- Grade : technicien territorial
 - ancien effectif budgétaire : 1
 - nouvel effectif budgétaire : 2
- Cadre d'emploi : agents de maîtrise
- Grade : agent de maîtrise
 - ancien effectif budgétaire : 8
 - nouvel effectif budgétaire : 7

Création d'un poste d'attaché territorial :

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe. Le cadre d'emplois des attachés territoriaux comprend, en outre, un grade de directeur territorial, placé en voie d'extinction.

Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Compte tenu des besoins identifiés par la collectivité dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial et de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de la date de la présente délibération :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attachés territoriaux
- Grade : attaché territorial
 - ancien effectif budgétaire : 3
 - nouvel effectif budgétaire : 4
- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - ancien effectif budgétaire : 8
 - nouvel effectif budgétaire : 7

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2019, chapitre 012.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication - Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2019 04 11-PTS_11_04_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
ADHESION A LA PROCEDURE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE
GESTION**

Les collectivités qui le souhaitent peuvent souscrire un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (congé maladie, décès, etc.) pour leurs agents titulaires ou stagiaires.
Actuellement, la commune est assurée uniquement pour le risque accident de service.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le centre de gestion procède cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à des contrats d'assurance, qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre ans et gérés sous le régime de la capitalisation.

Ces contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Les collectivités ont l'opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au centre de gestion, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour leur compte.

Ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire, il ne concerne que la consultation. Chaque collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation devaient ne pas convenir.

Si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune, le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats d'assurance proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,**
- o **d'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 15 AVR. 2019
	Publication / Notification ... 16 AVR. 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 5 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Durant la période estivale, la section grand environnement est confrontée à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'y faire face et conformément à l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville souhaite procéder au recrutement temporaire de 12 agents contractuels sur des emplois non permanents.

De nombreuses candidatures de lycéens ou d'étudiants qui souhaitent accéder à ces emplois sont adressées à la Ville.

Après tirage au sort, les jeunes sont recrutés pour une durée de 2 semaines, pour assurer les fonctions d'agent de la section grand environnement à temps complet.

Ces emplois, en plus de représenter une première expérience professionnelle pour ces jeunes, sont également une source de financement non négligeable pour le permis de conduire ou les études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

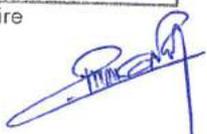
- **de créer 12 postes d'adjoints techniques contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement y afférents,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
A	Publication	16 AVR. 2019
T	Notification	
E		

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicté WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 6 : TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES
LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019**

Après avoir constaté plusieurs intrusions malveillantes, dont certaines suivies de vol, dans les locaux de la Mairie aux heures d'ouverture au public, il apparaît nécessaire et urgent d'entreprendre des travaux de sécurisation des locaux du rez-de-chaussée de la Mairie pour la protection des biens et des personnes.

Une étude de réaménagement des locaux de la Mairie, incluant le volet sécurisation, avait été commandée à l'ADHAUR en novembre 2017. Elle portait sur le réaménagement complet du rez-de-chaussée et des combles de la Mairie, pour un montant total de 551 000 € HT. Après retrait du coût des travaux relatifs aux combles, le coût de la réhabilitation du rez-de-chaussée (travaux, maîtrise d'œuvre et coûts annexes) est estimé à 400 027 € HT, selon le plan de financement figurant en annexe.

Le principe de réaménagement implique une réaffectation des locaux. Ainsi, l'aile Ouest du rez-de-chaussée est exclusivement affectée à des services sociaux. L'extrémité de l'aile Est est affectée à la Police Municipale et dispose d'un accès indépendant. Le Service État Civil/Élections occupera largement le centre de l'aile Est entre le hall d'entrée maintenu au centre de la façade Nord et les locaux affectés à la Police Municipale. Un sas d'entrée de sécurité sera aménagé. L'accès aux services du rez-de-chaussée comme des étages supérieurs sera étroitement contrôlé et canalisé par le personnel d'accueil.

Ce projet de réaménagement peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ainsi que nous l'a indiqué le Préfet du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 5 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- **d'approuver le projet de sécurisation et de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Mairie, ainsi que le calendrier prévisionnel du projet,**
- **d'approuver la demande de financement pour la sécurisation et le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,**
- **d'approuver le plan de financement du projet qui tient compte de cette demande de subvention,**
- **de dire que les marchés de travaux ne seront pas conclus avant la réception de l'avis de réception par l'État de la demande de subvention.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'État	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



(Signature)
POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



(Signature)
Yves GOEPFERT

**SECURISATION ET REAMENAGEMENT
DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE
DE LA MAIRIE DE WITTELSHEIM**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	TTC
Estimation du coût des travaux (selon étude réalisée par l'ADHAUR en juin 2017 coût actualisé à nov. 2018, selon indice BT 01, + 1,03 %)	330 000,00 €	396 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (selon étude ADHAUR 16,90 % du coût des travaux)	55 770,00 €	66 924,00 €
Contrôle technique et SPS	9 800,00 €	11 760,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 500,00 €	1 800,00 €
Divers (géomètre, publication)	3 200,00 €	3 840,00 €
TOTAUX	400 270,00 €	480 324,00 €
RECETTES		
Subvention au titre de la DETR 2019	240 162,00 €	
Autofinancement Ville de Wittelsheim (BP 2019)	160 108,00 €	
TOTAL	400 270,00 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée F-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190411-PT6_11_04_1

PLANNING PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Phase 1 : Programmation	
Validation du programme de l'opération	Mai 2019
Phase 2 : Sélection du Maître d'Œuvre	
Lancement de la procédure de sélection	Mai 2019
Date limite de réception des candidatures	Mi-juin 2019
Choix de 3 équipes	Fin juin 2019
Visite du site et Réunion « Questions-Réponses »	Fin juin 2019
Analyse des propositions par le Maître d'Ouvrage et son assistant (Réunion d'audition/négociation)	Septembre 2019
Choix du Maître d'Œuvre	Septembre 2019
Phase 3 : Étude	
Établissement et notification du marché de Maîtrise d'Œuvre	Environ 8 à 10 mois 1 mois
Étude phase DIA	1 mois
Étude phase APS	2 mois
Étude phase APD	2 mois
Dépôt permis de construire	Après approbation APD
Phase PRO	3 mois
Réception permis de construire	
Lancement appel d'offres travaux	Après réception PC
Désignation des entreprises	3 mois
Établissement et notification des marchés de travaux	1 mois
Phase 4 : Travaux	
Préparation du chantier	Environ 12 à 14 mois 1 à 2 mois
Durée des travaux	12 à 14 mois

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée F-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20190411-PT6_11_04_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicté WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 7 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
CHOIX DU MODE DE GESTION**

Comme l'a précisé la délibération du 12 décembre 2018, actuellement le service public de l'eau des cités minières de la commune est assuré par la société Suez Eau France. Seul le centre-ville de la commune bénéficie d'une distribution de l'eau en régie municipale.

La Ville assure exclusivement la distribution de l'eau (centre-ville) et s'approvisionne auprès du SIVU BP HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé par Arrêté Préfectoral du 30 décembre 1988 regroupant 6 communes à savoir Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Wittenheim et Wittelsheim).

Le bilan de ce fonctionnement en régie au centre-ville est aujourd'hui mitigé car il requiert :

- une relève des compteurs d'eau individuels deux fois par an par les agents de la ville qui manquent de temps,
- l'établissement des factures s'y rapportant,

- un relevé hebdomadaire des six compteurs SUEZ d'alimentation de la ville Centre,
- le contrôle de la facturation achat de l'eau à Suez et les opérations de paiement,
- la recherche de fuites sur le réseau,
- l'astreinte réalisée par les agents de la ville,
- l'entretien du réseau et les éventuelles réparations,
- la mise à jour systématique des différentes données.

A l'instar de l'assainissement, ce service public pourrait lui aussi être externalisé.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, prévoit que le transfert de la compétence « eau » vers les communautés d'agglomération, soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Ville s'interroge donc aujourd'hui sur le mode de gestion le plus adapté de ce service au centre-ville, ceci pour les années à venir et dans l'optique de faciliter le transfert de la compétence à l'agglomération.

Les possibilités sont diverses. Chaque mode de gestion présente des avantages et des inconvénients.

On peut ainsi envisager :

- une gestion externalisée (concession, délégation de service),
- une gestion en régie, avec différents niveaux d'externalisation.

Le rapport joint à la présente délibération expose et précise les caractéristiques de ces différents modes de gestion.

Différents critères de choix ont été examinés :

- Le coût du service : la gestion en régie permettrait d'obtenir un tarif au m³ parmi les plus bas des 39 communes de m2a, mais ne couvrirait pas les besoins d'investissements réels du service.
- La qualité d'exploitation du service : les délégataires disposent d'un savoir-faire et de compétences internes bien supérieurs à ceux de la commune, ceci permettant de garantir efficacement la performance et la qualité du service.
- La complexité de la mise en œuvre : comme exposé précédemment, le service actuel géré en régie municipale génère des difficultés organisationnelles administratives, financières et techniques.
- La lisibilité du service pour les abonnés : la gestion en régie municipale permettait une plus grande proximité avec les usagers mais était en réalité sous-dimensionnée pour pallier avec efficacité aux différents incidents d'importance sur le réseau. Aussi, dans les faits, de nombreuses interventions externes ont été par le passé sollicitées auprès de la société Suez Eau France à chaque fois que nécessaire.

Parallèlement à ces incidents, force est de constater qu'une société extérieure a su être bien plus réactive au regard de son organisation structurelle.

- Le risque financier : il serait de fait totalement transféré au délégataire en cas de délégation de service public (DSP).

En conclusion, compte tenu des spécificités techniques complexes du service et du niveau d'exigence de la prestation attendue, il apparaît préférable que la gestion du service public de l'eau potable soit confiée à un prestataire externe, présentant les garanties professionnelles nécessaires dans le domaine considéré et une expertise spécifique à ce métier.

La solution la plus appropriée quant à cette gestion du service d'eau potable tendrait à privilégier une gestion privée pour le secteur du centre-ville de la commune, ceci au moyen du lancement d'une procédure de délégation de service public de l'eau potable.

Les caractéristiques des prestations objets de cette délégation :

- Le contrat porterait sur l'achat et la distribution de l'eau potable sur le centre-ville de la commune,
- Le délégataire s'obligerait à gérer le service public de l'eau potable et en assurerait la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations et du service délégués et fournirait à la Ville notamment les prestations suivantes :
 - La gestion des usagers : facturation, gestion de la relation client, diffusion du règlement de service de l'eau, gestion des dégrèvements ;
 - La gestion des branchements : création, entretien ;
 - L'exploitation du réseau : recherche de fuites, réparation et/ou remplacement des branchements en cas de fuite, métrologie ;
 - Le renouvellement des compteurs et mise en place de la télérelève en compatibilité des moyens déployés par l'agglomération
 - La création de plans informatiques, puis la mise à jour régulière et la tenue des descriptifs détaillés permettant l'obtention d'un SIG
 - Le renouvellement des vannes et robinets,
 - Un renouvellement des canalisations encadré et limité dans le cadre d'un fond particulier.

Également, des objectifs de performance seraient assignés au délégataire qui devrait alors maintenir ou améliorer le rendement du réseau.

Le prochain contrat devrait également s'appuyer sur une gouvernance reposant sur une transparence de la gestion financière, administrative et technique.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-1,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur le centre-ville de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 avril 2019,

CONSIDERANT que le service public de distribution de l'eau potable sur le centre-ville de la commune ne donne pas entière satisfaction,

Le conseil municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux ~~3 étant absentes,~~
décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le centre-ville de la commune dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 9 ans avec une date de démarrage cible au 1^{er} août 2019,
- d'indiquer que dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une rentabilité satisfaisante pour la Ville, elle se réserverait la possibilité de maintenir la gestion du service en régie en y adaptant les moyens adéquats,
- d'approuver les caractéristiques concernant les prestations que devrait assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de consultation conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication - Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Rapport de présentation sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable et de l'assainissement

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Table de matières

1. Contexte

- 1.1. Cadre juridique de la présente consultation de la CCSPL
- 1.2. Présentation des services eau et assainissement objet du rapport
 - 1.2.1. Le cadre contractuel en vigueur
 - 1.2.2. Les données techniques du service eau potable
 - 1.2.3. Les données techniques du service assainissement
 - 1.2.4. Les données économiques et financières : volumes consommés et prix

2. Comparaison des modes de gestion

- 2.1. Présentation des modes de gestion
 - 2.1.1. La gestion en régie
 - 2.1.2. La délégation de service public

3. Principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public

- 3.1. Nature et périmètre des prestations déléguées
 - 3.1.1. Pour la délégation de service public de l'eau
 - 3.1.2. Pour la délégation de service public de l'assainissement
- 3.2. Durée des contrats
- 3.3. Eléments de tarification
- 3.4. Objectifs de la commune et contrôle

1. Contexte

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » confirme le caractère obligatoire de ce transfert à la date précitée et en aménageant les modalités. Par anticipation, la ville de Wittelsheim a décidé de mener une réflexion globale pour parvenir de manière satisfaisante au transfert de la compétence à m2a au moyen d'une procédure de consultation comme validé par la délibération du Conseil Municipal de Wittelsheim en date du 12 décembre 2018.

1.1. Cadre juridique de la présente consultation de la CCSPL

La commune de Wittelsheim possède la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter ses services publics. Il s'agit d'une garantie constitutionnelle qui découle du principe de libre administration des collectivités territoriales. La commune peut ainsi choisir d'assurer par elle-même ou en recourant à un tiers l'exploitation de ses réseaux d'eau et d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles L411-19 et L 1413-1, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public après avoir pris l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

1.2. Présentation des services eau et assainissement objet du rapport

1.2.1. Le cadre contractuel en vigueur

La commune de Wittelsheim gère son service public de l'eau pour le centre-ville de la commune en régie propre. Le reste de la commune (cités minières) est quant à lui directement géré par la société SUEZ, propriétaire des réseaux d'eau potable par transfert des Mines de Potasse d'Alsace.

D'autre part, la commune de Wittelsheim a délégué à la société SUEZ le contrat d'exploitation de l'assainissement à compter du 1^{er} mars 2007 avec une échéance fixée au 31 décembre 2018. Un avenant au contrat a prolongé sa durée d'une durée maximale d'un an, fixant l'échéance au 31 décembre 2019 (délibération du CM en date du 12 décembre 2018). Pour ce contrat, la rémunération de SUEZ est fonction des recettes qu'elle tire de l'exploitation du service. Elle a donc à supporter une partie des risques liés à l'exploitation. Elle est également en charge de la perception de la part communale de l'assainissement et reverse les recettes correspondantes à la commune. La délégation confiée à la société SUEZ concerne la gestion par affermage de son service assainissement. SUEZ se voit ainsi confier la compétence collecte des eaux usées et pluviales et est en charge des travaux d'entretien et de grosses réparations du réseau.

1.2.2. Les données techniques du service eau potable

Le service public d'eau potable géré en régie concerne le périmètre de Wittelsheim Centre. Il dessert une population de 5494 habitants pour 1686 abonnés pour l'exercice 2017.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable de Wittelsheim Centre est de 23,93 km au 31/12/2017.

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux du service est de 10%, ce qui correspond à une connaissance particulièrement faible.

Le rendement du réseau de distribution est de 70% et l'indice linéaire des pertes en réseau est de 11 m3/km/jour. L'amélioration de ces valeurs nécessite des actions de lutte contre les pertes d'eau en réseau.

1.2.3. Les données techniques du service assainissement

Le service public d'assainissement géré en délégation de service par SUEZ concerne la ville dans sa totalité c'est à dire Wittelsheim « Centre » et les Cités Minières. La population concernée est de 10 323 habitants pour 4006 abonnés pour l'exercice 2017.

Le linéaire du réseau d'assainissement est de 79,129 km au 31/12/2017.

Le réseau d'assainissement gravitaire de la commune de Wittelsheim est de type mixte puisque l'on trouve aussi bien du réseau unitaire que du séparatif (réseau d'eau usée et pluviale).

Le service comprend également deux postes de relèvement, deux déversoirs d'orage et un bassin d'orage.

Les eaux collectées sont traitées pour le particulier uniquement à la station d'épuration du syndicat mixte intercommunal WISTARI.

1.2.4. Les données économiques et financières : volumes consommés et prix

EAU :

En 2017 la consommation d'eau s'élevait à 229 160 m3 ce qui a généré 277 000,17 € de recettes perçues par la commune. On peut noter une augmentation de 14 000 M3 par rapport à 2016.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont les suivants :

Collectivité	Au 1/1/17	Au 1/1/18
Part fixe (€HT/an)	8,20	8,30
Part variable (€HT/an)	134,40	136,80
Redevance pollution domestique	42,00	42,00
TVA si service assujetti (5,5 %)	10,15	10,29
Total	194,75	197,39
Prix au m3 (total/120 m3)	1,62	1,64

Selon une étude du cabinet ESPELIA, diligentée par la M2A dans le cadre de la future prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020, le tarif de l'eau de Wittelsheim se situe parmi les plus bas de l'agglomération. S'il paraît adapté au regard des comptes du service, il ne permettrait pas de couvrir les investissements réels du service. Les investissements ne sont pas couverts par le budget eau potable.

ASSAINISSEMENT :

Le volume d'eau facturé en assainissement concerne la ville dans sa globalité à savoir Wittelsheim « Centre » et les Cités minières de Wittelsheim. En 2017, le volume d'eau consommé assujetti à la redevance assainissement s'élevait à 470 013 m3, ce qui a généré 800 660,35 € perçues par la commune.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont les suivants :

	Au 1/1/17	Au 1/1/18
Collectivité Part fixe (€HT/an)	154,80	154,80
Délégataire Part fixe (€HT/an)	18,24	18,36
Redevance pour modernisation réseau	32,80	32,80
TVA si service assujetti (10 %)	20,59	20,60
Total	226,51	226,64
Prix au m3 (total/120 m3)	1,89	1,89

2. Présentation des modes de gestion

2.1.1. La gestion en régie

Description :

Dans cette solution, la commune gère directement la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées. La principale conséquence de ce choix d'organisation serait de transférer le risque économique et d'exploitation du délégataire à la collectivité. Une éventuelle baisse des recettes pourrait donc entièrement être supportée par la collectivité. Il convient de remarquer que le choix de gérer en régie peut varier entre deux types d'organisation :

- Soit la réalisation en direct par les services de la commune de l'ensemble des missions relatives à l'exploitation du service de l'eau et/ou de l'assainissement. Dans ce cas de figure la collectivité se doterait en interne de tous les moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation. Les coûts de fonctionnement ainsi engendrés seraient couverts par les recettes des redevances d'eau et d'assainissement.
- Soit une réalisation à minima. Dans ce cas de figure la collectivité confie une partie des missions techniques (réparation de branchement, curage des réseaux, ...) voire administratives (facturation) à un prestataire extérieur. En revanche, la rémunération des prestataires est indépendante des recettes générées par le service public.

Avantage d'une exploitation en régie :

- Meilleur contrôle de la Collectivité sur le service public de l'eau et de l'assainissement car l'exploitation du service est réalisée directement par les services de la Collectivité.
- La Collectivité récupère l'intégralité des recettes liées à l'exploitation des deux services publics concernés.
- Le coût du service rendu n'intègre plus les frais de siège ainsi que les obligations de résultat financiers que poursuit un opérateur privé. En revanche, comptablement ces deux activités doivent être gérées dans le cadre de deux budgets annexes distincts. Ces derniers sont soumis à l'obligation d'équilibre et ne peuvent pas bénéficier de subventions de la part du budget principal.

Inconvénient d'une exploitation en régie :

- Impact organisationnel fort : les services de la collectivité ne sont pas structurés pour assurer toutes les missions réalisées pour l'exploitation du service. Pour mener à bien cette activité, cela implique de doter la collectivité de moyens humains, matériels et financiers suffisants.
- Le risque financier d'exploitation est supporté par la collectivité. La commune sera ainsi plus dépendante des variations de consommation d'eau sur son territoire.

2.1.2. La délégation de service public

Description :

La délégation de service public : l'article L 1411-1 du CGCT mentionne que les collectivités territoriales, leurs groupements, ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L-1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. »

Trois éléments caractéristiques de la délégation de service public ressortent donc de cette définition :

- Le transfert de la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques
- Le transfert d'un risque d'exploitation
- Le transfert de recettes liées à l'exploitation de ce service.

Différents niveaux de délégation de service public peuvent être distingués en fonction de la répartition des missions entre collectivité et délégataire :

- La concession : dans ce type de contrat le délégataire a en charge l'exploitation du service public et le cas échéant des obligations de renouvellement et d'investissements neufs. En fonction de l'intensité des investissements mis à la charge du délégataire, ce type de contrat est conclu pour des durées plus ou moins longues afin d'assurer l'amortissement de ses investissements.
- La régie intéressée : dans ce type de contrat le délégataire est chargé de faire fonctionner un service public. Il est rémunéré par le biais d'une rétribution composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de l'activité du service et est de ce fait « intéressé » au résultat du service public.

Pour information, le service public de l'assainissement de Wittelsheim est actuellement assuré dans le cadre d'un contrat de délégation de service. Ce mode de gestion est le plus adapté aux différentes caractéristiques de la ville.

Avantage d'une exploitation via une délégation de service public :

- Transfert d'une partie des risques d'exploitation et des risques économiques à un tiers ;
- L'obligation d'assurer l'astreinte et la continuité du service toute l'année ;
- Permet de bénéficier de l'expertise de l'opérateur ;
- Permet d'intéresser l'opérateur aux résultats du contrat ;
- Permet de fixer des objectifs de qualité de service rendu et de productivité sur lequel l'opérateur s'engage.

Inconvénients d'une exploitation via une délégation de service public :

- Perte de gouvernance sur l'exploitation du réseau
- Potentiels surcoût liés au frais de sièges et à la rémunération des actionnaires de l'opérateur
- Coûts indirects liés au contrôle du délégataire afin de s'assurer que ce dernier réalise bien les missions confiées.

Si la Ville décidait d'exploiter son service public de distribution de l'eau du Centre-Ville et de renouveler l'exploitation de son service public assainissement via une délégation de service public, il

conviendrait alors de procéder à une mise en concurrence conformément aux conditions définies par à l'article L-1121-3 du code de la commande publique.

Avantages de faire une mise en concurrence :

- Permet de bénéficier de la compétitivité des différents opérateurs afin de pouvoir obtenir ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse
- La procédure de dialogue compétitif permettrait en outre d'adapter l'offre technique aux besoins locaux.

Inconvénients de faire une mise en concurrence :

- Lourdeur de la procédure.

3. Principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public

3.1. Nature et périmètre des prestations déléguées

Pour le service public de distribution de l'eau, le périmètre serait identique à celui exploité actuellement en régie à savoir le « centre-ville ».

Pour le service public assainissement le périmètre serait identique à celui exploité actuellement en délégation de service public par SUEZ, à savoir « le centre-Ville » de Wittelsheim et les différentes Cités Minières de Wittelsheim, c'est à dire la totalité du ban communal.

Les missions concernées sont détaillées ci-dessous :

3.1.1. Pour la délégation du service public de l'eau

- La gestion des usagers : facturation, gestion de la relation client, diffusion du règlement de service de l'eau, gestion des dégrèvements ;
- La gestion des branchements : création, entretien ;
- L'exploitation du réseau : recherche de fuites, réparation et/ou remplacement des branchements en cas de fuite, métrologie ;
- Le renouvellement des compteurs et mise en place de la télérelève en compatibilité des moyens déployés par l'agglomération
- La création de plans informatiques, puis la mise à jour régulière et la tenue des descriptifs détaillés permettant l'obtention d'un SIG
- Le renouvellement des vannes et robinets,
- Un renouvellement des canalisations encadré et limité dans le cadre d'un fond particulier.

3.1.2. Pour la délégation du service public de l'assainissement

- La gestion des usagers : facturation, gestion de la relation client, diffusion du règlement de service, gestion des dégrèvements ;
- La gestion des branchements : création, entretien ;
- Le suivi de la conformité des branchements (eaux usées et eau pluviale) et vérification du règlement de service ;
- L'exploitation du réseau : hydrocurage, inspection télévisée, gestion et entretien des déversoirs d'orage et du bassin d'orage, métrologie, réparations du réseau ;
- La mise à jour des plans des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, tenue des descriptifs détaillés permettant la mise à jour d'un SIG ;
- Le suivi des rejets industriels ;
- La gestion des deux postes de relèvement
- Le renouvellement des éléments électromécaniques des deux postes.

3.2. Durée des contrats

Pour le contrat de la délégation du service public de la distribution de l'eau, le contrat serait envisagé pour une durée de 9 ans afin de pouvoir coïncider avec les échéances de renouvellement d'autres communes de M2A (Bollwiller en 2027, Pulversheim en 2028, Petit Landau en 2031) et de permettre aussi à l'agglomération une intégration progressive dans l'organisation qu'elle aura définie pour gérer cette compétence.

Pour le contrat de la délégation du service public de l'assainissement, le contrat serait envisagé pour une durée de 3 ans pour coïncider avec les échéances de renouvellement des 15 communes de Mulhouse et environs prévues en 2023.

3.3. Éléments de tarification

Le délégataire sera intégralement rémunéré par le prix de l'eau et de l'assainissement payé par les usagers.

La valeur estimée du contrat de concession pour le service de délégation de l'eau potable est estimée à 3 000 000€.

La valeur estimée du contrat de concession pour le service de délégation de l'assainissement est estimée à 450 000€.

3.4. Objectifs de la commune et contrôle

Conformément aux obligations de l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permettra d'apprécier la qualité de l'exploitation du service public. Le délégataire devra également fournir l'intégralité des indicateurs de performances prévu par l'ONEMA sous peine de sanction.

Concernant la DSP « eau », le taux de rendement à atteindre est estimé au minimum à 80%. La commune souhaite que les moyens mis en œuvre par le délégataire afin d'atteindre cet objectif soient clairement identifiés et que des indicateurs de suivi soient mis en place afin de vérifier les moyens engagés.

Concernant la réalisation des opérations de gros entretien et renouvellement à la charge du délégataire, un programme pluriannuel d'investissement sera annexé au contrat.

Un système de pénalité sera mis en place afin de sanctionner la non-tenue des objectifs fixés dans le contrat.

En conclusion

Si la commune a su gérer efficacement depuis de nombreuses années son réseau d'eau potable au centre-ville, elle souhaite cependant maintenir une certaine vigilance quant au transfert de la compétence à l'agglomération qui doit s'opérer en 2020. Face à ses inquiétudes, les moyens humains dont dispose la commune ne pourront en l'état être transférés à l'intercommunalité. Déjà par le passé, la commune avait ambitionné la délégation du service de distribution de l'eau au centre-ville à un tiers qui disposerait de moyens humains et financiers bien plus conséquents que ceux de la commune. Le transfert de la compétence « eau et assainissement » à m2a est une opportunité à saisir pour établir une stratégie globale et « clés en main » en permettant à la municipalité de pouvoir maîtriser le montant du prix de l'eau qui serait alors pratiqué. La ville propose donc de confier la gestion de ce service sous délégation de service public à l'instar de l'assainissement.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 8 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
CHOIX DU MODE DE GESTION**

Comme l'a précisé la délibération du 12 décembre 2018, la commune de Wittelsheim a confié à Suez Eau France, la délégation de l'ensemble de son service public d'assainissement par contrat du 09 mars 2007.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, prévoit que le transfert de la compétence « assainissement » vers les communautés d'agglomération, soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

En vertu de l'article 36 6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la commune a validé par délibération du 12 décembre 2018 la signature d'un avenant (n° 1) au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société Suez Eau France fixant l'échéance du contrat au 31 décembre 2019, sauf résiliation anticipée.

La Ville de s'interroge donc aujourd'hui sur le mode de gestion le plus adapté de ce service ceci pour les années à venir et dans l'optique de faciliter le transfert de la compétence à l'agglomération.

Les possibilités sont diverses. Chaque mode de gestion présente des avantages et des inconvénients.

On peut ainsi envisager :

- une gestion externalisée (concession, délégation de service),
- une gestion en régie, avec différents niveaux d'externalisation.

Le rapport joint à la présente délibération expose et précise les caractéristiques de ces différents modes de gestion.

Différents critères de choix ont été examinés :

- Le coût du service : la mise en place d'une régie implique des investissements conséquents au départ.
- La qualité d'exploitation du service : les délégataires disposent d'un savoir-faire et de compétences internes bien supérieurs à ceux de la commune, ceci permettant de garantir efficacement la performance et la qualité du service.
- La lisibilité du service pour les abonnés : la gestion en régie municipale permettait une plus grande proximité avec les usagers mais serait en réalité sous-dimensionnée pour pallier avec efficacité aux différents incidents d'importance sur le réseau. Parallèlement, force est de constater qu'une société extérieure serait être bien plus réactive en cas d'urgence au regard de son organisation structurelle.
- Le risque financier : il serait de fait totalement transféré au délégataire en cas de délégation de service public (DSP).

En conclusion, compte tenu des spécificités techniques complexes du service, du niveau d'exigence de la prestation attendue et de l'expérience acquise jusqu'alors avec la société Suez Eau France, il apparaît préférable que la gestion du service public de l'assainissement soit confiée à un prestataire externe, présentant les garanties professionnelles nécessaires dans le domaine considéré et une expertise spécifique à ce métier.

La solution la plus appropriée quant à cette gestion du service d'assainissement tendrait à privilégier une gestion privée ceci au moyen du lancement d'une procédure de délégation de service public de l'assainissement.

Les caractéristiques des prestations objets de cette délégation :

- o Une gestion des usagers : facturation, gestion de la relation client, diffusion du règlement de service, gestion des dégrèvements,
- o Une gestion des branchements : création, entretien,
- o Un suivi de la conformité des branchements (eaux usées et eau pluviale) et vérification du règlement de service,
- o Une exploitation du réseau : hydro curage, inspection télévisée, gestion et entretien des déversoirs d'orage, métrologie, réparations du réseau,
- o une mise à jour des plans des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale (dématérialisation), tenue des descriptifs détaillés permettant la mise à jour d'un SIG,
- o Un suivi des rejets industriels,
- o La gestion des deux postes de relèvement et du bassin d'orage,
- o Un renouvellement des éléments électromécaniques des deux postes.

Également, des objectifs de performance seraient assignés au délégataire qui devrait alors maintenir ou améliorer le rendement du réseau.

Le prochain contrat devrait également s'appuyer sur une gouvernance reposant sur une transparence de la gestion financière, administrative et technique.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-1,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur exploitant du service de l'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 avril 2019,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2019 et que le principe délégatoire donnait jusqu'alors entière satisfaction,

Le conseil municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'approuver le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement de Wittelsheim dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2020,**
- **d'indiquer que dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une rentabilité satisfaisante pour la Ville, elle se réserverait la possibilité de procéder à une gestion du service en régie en y adaptant les moyens adéquats,**
- **d'approuver les caractéristiques concernant les prestations que devrait assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de consultation conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803753-20190411-PTS_11_04_1



Rapport de présentation sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable et de l'assainissement

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Table de matières

1. Contexte

- 1.1. Cadre juridique de la présente consultation de la CCSP
- 1.2. Présentation des services eau et assainissement objet du rapport
 - 1.2.1. Le cadre contractuel en vigueur
 - 1.2.2. Les données techniques du service eau potable
 - 1.2.3. Les données techniques du service assainissement
 - 1.2.4. Les données économiques et financières : volumes consommés et prix

2. Comparaison des modes de gestion

- 2.1. Présentation des modes de gestion
 - 2.1.1. La gestion en régie
 - 2.1.2. La délégation de service public

3. Principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public

- 3.1. Nature et périmètre des prestations déléguées
 - 3.1.1. Pour la délégation de service public de l'eau
 - 3.1.2. Pour la délégation de service public de l'assainissement
- 3.2. Durée des contrats
- 3.3. Eléments de tarification
- 3.4. Objectifs de la commune et contrôle

1. Contexte

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » confirme le caractère obligatoire de ce transfert à la date précitée et en aménageant les modalités. Par anticipation, la ville de Wittelsheim a décidé de mener une réflexion globale pour parvenir de manière satisfaisante au transfert de la compétence à m2a au moyen d'une procédure de consultation comme validé par la délibération du Conseil Municipal de Wittelsheim en date du 12 décembre 2018.

1.1. Cadre juridique de la présente consultation de la CCSPL

La commune de Wittelsheim possède la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter ses services publics. Il s'agit d'une garantie constitutionnelle qui découle du principe de libre administration des collectivités territoriales. La commune peut ainsi choisir d'assurer par elle-même ou en recourant à un tiers l'exploitation de ses réseaux d'eau et d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles L411-19 et L 1413-1, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public après avoir pris l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

1.2. Présentation des services eau et assainissement objet du rapport

1.2.1. Le cadre contractuel en vigueur

La commune de Wittelsheim gère son service public de l'eau pour le centre-ville de la commune en régie propre. Le reste de la commune (cités minières) est quant à lui directement géré par la société SUEZ, propriétaire des réseaux d'eau potable par transfert des Mines de Potasse d'Alsace.

D'autre part, la commune de Wittelsheim a délégué à la société SUEZ le contrat d'exploitation de l'assainissement à compter du 1^{er} mars 2007 avec une échéance fixée au 31 décembre 2018. Un avenant au contrat a prolongé sa durée d'une durée maximale d'un an, fixant l'échéance au 31 décembre 2019 (délibération du CM en date du 12 décembre 2018). Pour ce contrat, la rémunération de SUEZ est fonction des recettes qu'elle tire de l'exploitation du service. Elle a donc à supporter une partie des risques liés à l'exploitation. Elle est également en charge de la perception de la part communale de l'assainissement et reverse les recettes correspondantes à la commune. La délégation confiée à la société SUEZ concerne la gestion par affermage de son service assainissement. SUEZ se voit ainsi confier la compétence collecte des eaux usées et pluviales et est en charge des travaux d'entretien et de grosses réparations du réseau.

1.2.2. Les données techniques du service eau potable

Le service public d'eau potable géré en régie concerne le périmètre de Wittelsheim Centre. Il dessert une population de 5494 habitants pour 1686 abonnés pour l'exercice 2017.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable de Wittelsheim Centre est de 23,93 km au 31/12/2017.

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux du service est de 10%, ce qui correspond à une connaissance particulièrement faible.

Le rendement du réseau de distribution est de 70% et l'indice linéaire des pertes en réseau est de 11 m³/km/jour. L'amélioration de ces valeurs nécessite des actions de lutte contre les pertes d'eau en réseau.

1.2.3. Les données techniques du service assainissement

Le service public d'assainissement géré en délégation de service par SUEZ concerne la ville dans sa totalité c'est à dire Wittelsheim « Centre » et les Cités Minières. La population concernée est de 10 323 habitants pour 4006 abonnés pour l'exercice 2017.

Le linéaire du réseau d'assainissement est de 79,129 km au 31/12/2017.

Le réseau d'assainissement gravitaire de la commune de Wittelsheim est de type mixte puisque l'on trouve aussi bien du réseau unitaire que du séparatif (réseau d'eau usée et pluviale).

Le service comprend également deux postes de relèvement, deux déversoirs d'orage et un bassin d'orage.

Les eaux collectées sont traitées pour le particulier uniquement à la station d'épuration du syndicat mixte intercommunal WISTARI.

1.2.4. Les données économiques et financières : volumes consommés et prix

EAU :

En 2017 la consommation d'eau s'élevait à 229 160 m3 ce qui a généré 277 000,17 € de recettes perçues par la commune. On peut noter une augmentation de 14 000 M3 par rapport à 2016.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont les suivants :

Collectivité	Au 1/1/17	Au 1/1/18
Part fixe (€HT/an)	8,20	8,30
Part variable (€HT/an)	134,40	136,80
Redevance pollution domestique	42,00	42,00
TVA si service assujetti (5,5 %)	10,15	10,29
Total	194,75	197,39
Prix au m3 (total/120 m3)	1,62	1,64

Selon une étude du cabinet ESPELIA, diligentée par la M2A dans le cadre de la future prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020, le tarif de l'eau de Wittelsheim se situe parmi les plus bas de l'agglomération. S'il paraît adapté au regard des comptes du service, il ne permettrait pas de couvrir les investissements réels du service. Les investissements ne sont pas couverts par le budget eau potable.

ASSAINISSEMENT :

Le volume d'eau facturé en assainissement concerne la ville dans sa globalité à savoir Wittelsheim « Centre » et les Cités minières de Wittelsheim. En 2017, le volume d'eau consommé assujetti à la redevance assainissement s'élevait à 470 013 m3, ce qui a généré 800 660,35 € perçues par la commune.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont les suivants :

	Au 1/1/17	Au 1/1/18
Collectivité Part fixe (€HT/an)	154,80	154,80
Délégataire Part fixe (€HT/an)	18,24	18,36
Redevance pour modernisation réseau	32,80	32,80
TVA si service assujetti (10 %)	20,59	20,60
Total	226,51	226,64
Prix au m3 (total/120 m3)	1,89	1,89

2. Présentation des modes de gestion

2.1.1. La gestion en régie

Description :

Dans cette solution, la commune gère directement la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées. La principale conséquence de ce choix d'organisation serait de transférer le risque économique et d'exploitation du délégataire à la collectivité. Une éventuelle baisse des recettes pourrait donc entièrement être supportée par la collectivité. Il convient de remarquer que le choix de gérer en régie peut varier entre deux types d'organisation :

- Soit la réalisation en direct par les services de la commune de l'ensemble des missions relatives à l'exploitation du service de l'eau et/ou de l'assainissement. Dans ce cas de figure la collectivité se doterait en interne de tous les moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation. Les coûts de fonctionnement ainsi engendrés seraient couverts par les recettes des redevances d'eau et d'assainissement.
- Soit une réalisation à minima. Dans ce cas de figure la collectivité confie une partie des missions techniques (réparation de branchement, curage des réseaux, ...) voire administratives (facturation) à un prestataire extérieur. En revanche, la rémunération des prestataires est indépendante des recettes générées par le service public.

Avantage d'une exploitation en régie :

- Meilleur contrôle de la Collectivité sur le service public de l'eau et de l'assainissement car l'exploitation du service est réalisée directement par les services de la Collectivité.
- La Collectivité récupère l'intégralité des recettes liées à l'exploitation des deux services publics concernés.
- Le coût du service rendu n'intègre plus les frais de siège ainsi que les obligations de résultat financiers que poursuit un opérateur privé. En revanche, comptablement ces deux activités doivent être gérées dans le cadre de deux budgets annexes distincts. Ces derniers sont soumis à l'obligation d'équilibre et ne peuvent pas bénéficier de subventions de la part du budget principal.

Inconvénient d'une exploitation en régie :

- Impact organisationnel fort : les services de la collectivité ne sont pas structurés pour assurer toutes les missions réalisées pour l'exploitation du service. Pour mener à bien cette activité, cela implique de doter la collectivité de moyens humains, matériels et financiers suffisants.
- Le risque financier d'exploitation est supporté par la collectivité. La commune sera ainsi plus dépendante des variations de consommation d'eau sur son territoire.

2.1.2. La délégation de service public

Description :

La délégation de service public : l'article L 1411-1 du CGCT mentionne que les collectivités territoriales, leurs groupements, ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L-1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. »

Trois éléments caractéristiques de la délégation de service public ressortent donc de cette définition :

- Le transfert de la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques
- Le transfert d'un risque d'exploitation
- Le transfert de recettes liées à l'exploitation de ce service.

Différents niveaux de délégation de service public peuvent être distingués en fonction de la répartition des missions entre collectivité et délégataire :

- La concession : dans ce type de contrat le délégataire a en charge l'exploitation du service public et le cas échéant des obligations de renouvellement et d'investissements neufs. En fonction de l'intensité des investissements mis à la charge du délégataire, ce type de contrat est conclu pour des durées plus ou moins longues afin d'assurer l'amortissement de ses investissements.
- La régie intéressée : dans ce type de contrat le délégataire est chargé de faire fonctionner un service public. Il est rémunéré par le biais d'une rétribution composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de l'activité du service et est de ce fait « *intéressé* » au résultat du service public.

Pour information, le service public de l'assainissement de Wittelsheim est actuellement assuré dans le cadre d'un contrat de délégation de service. Ce mode de gestion est le plus adapté aux différentes caractéristiques de la ville.

Avantage d'une exploitation via une délégation de service public :

- Transfert d'une partie des risques d'exploitation et des risques économiques à un tiers ;
- L'obligation d'assurer l'astreinte et la continuité du service toute l'année ;
- Permet de bénéficier de l'expertise de l'opérateur ;
- Permet d'intéresser l'opérateur aux résultats du contrat ;
- Permet de fixer des objectifs de qualité de service rendu et de productivité sur lequel l'opérateur s'engage.

Inconvénients d'une exploitation via une délégation de service public :

- Perte de gouvernance sur l'exploitation du réseau
- Potentiels surcoût liés au frais de sièges et à la rémunération des actionnaires de l'opérateur
- Coûts indirects liés au contrôle du délégataire afin de s'assurer que ce dernier réalise bien les missions confiées.

Si la Ville décidait d'exploiter son service public de distribution de l'eau du Centre-Ville et de renouveler l'exploitation de son service public assainissement via une délégation de service public, il

conviendrait alors de procéder à une mise en concurrence conformément aux conditions définies par à l'article L-1121-3 du code de la commande publique.

Avantages de faire une mise en concurrence :

- Permet de bénéficier de la compétitivité des différents opérateurs afin de pouvoir obtenir ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse
- La procédure de dialogue compétitif permettrait en outre d'adapter l'offre technique aux besoins locaux.

Inconvénients de faire une mise en concurrence :

- Lourdeur de la procédure.

3. Principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public

3.1. Nature et périmètre des prestations déléguées

Pour le service public de distribution de l'eau, le périmètre serait identique à celui exploité actuellement en régie à savoir le « centre-ville ».

Pour le service public assainissement le périmètre serait identique à celui exploité actuellement en délégation de service public par SUEZ, à savoir « le centre-Ville » de Wittelsheim et les différentes Cités Minières de Wittelsheim, c'est à dire la totalité du ban communal.

Les missions concernées sont détaillées ci-dessous :

3.1.1. Pour la délégation du service public de l'eau

- La gestion des usagers : facturation, gestion de la relation client, diffusion du règlement de service de l'eau, gestion des dégrèvements ;
- La gestion des branchements : création, entretien ;
- L'exploitation du réseau : recherche de fuites, réparation et/ou remplacement des branchements en cas de fuite, métrologie ;
- Le renouvellement des compteurs et mise en place de la télérelève en compatibilité des moyens déployés par l'agglomération
- La création de plans informatiques, puis la mise à jour régulière et la tenue des descriptifs détaillés permettant l'obtention d'un SIG
- Le renouvellement des vannes et robinets,
- Un renouvellement des canalisations encadré et limité dans le cadre d'un fond particulier.

3.1.2. Pour la délégation du service public de l'assainissement

- La gestion des usagers : facturation, gestion de la relation client, diffusion du règlement de service, gestion des dégrèvements ;
- La gestion des branchements : création, entretien ;
- Le suivi de la conformité des branchements (eaux usées et eau pluviale) et vérification du règlement de service ;
- L'exploitation du réseau : hydrocurage, inspection télévisée, gestion et entretien des déversoirs d'orage et du bassin d'orage, métrologie, réparations du réseau ;
- La mise à jour des plans des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, tenue des descriptifs détaillés permettant la mise à jour d'un SIG ;
- Le suivi des rejets industriels ;
- La gestion des deux postes de relèvement
- Le renouvellement des éléments électromécaniques des deux postes.

3.2. Durée des contrats

Pour le contrat de la délégation du service public de la distribution de l'eau, le contrat serait envisagé pour une durée de 9 ans afin de pouvoir coïncider avec les échéances de renouvellement d'autres communes de M2A (Bollwiller en 2027, Pulversheim en 2028, Petit Landau en 2031) et de permettre aussi à l'agglomération une intégration progressive dans l'organisation qu'elle aura définie pour gérer cette compétence.

Pour le contrat de la délégation du service public de l'assainissement, le contrat serait envisagé pour une durée de 3 ans pour coïncider avec les échéances de renouvellement des 15 communes de Mulhouse et environs prévues en 2023.

3.3. Éléments de tarification

Le délégataire sera intégralement rémunéré par le prix de l'eau et de l'assainissement payé par les usagers.

La valeur estimée du contrat de concession pour le service de délégation de l'eau potable est estimée à 3 000 000€.

La valeur estimée du contrat de concession pour le service de délégation de l'assainissement est estimée à 450 000€.

3.4. Objectifs de la commune et contrôle

Conformément aux obligations de l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permettra d'apprécier la qualité de l'exploitation du service public. Le délégataire devra également fournir l'intégralité des indicateurs de performances prévu par l'ONEMA sous peine de sanction.

Concernant la DSP « eau », le taux de rendement à atteindre est estimé au minimum à 80%. La commune souhaite que les moyens mis en œuvre par le délégataire afin d'atteindre cet objectif soient clairement identifiés et que des indicateurs de suivi soient mis en place afin de vérifier les moyens engagés.

Concernant la réalisation des opérations de gros entretien et renouvellement à la charge du délégataire, un programme pluriannuel d'investissement sera annexé au contrat.

Un système de pénalité sera mis en place afin de sanctionner la non-tenue des objectifs fixés dans le contrat.

En conclusion

Si la commune a su gérer efficacement depuis de nombreuses années son réseau d'eau potable au centre-ville, elle souhaite cependant maintenir une certaine vigilance quant au transfert de la compétence à l'agglomération qui doit s'opérer en 2020. Face à ses inquiétudes, les moyens humains dont dispose la commune ne pourront en l'état être transférés à l'intercommunalité. Déjà par le passé, la commune avait ambitionné la délégation du service de distribution de l'eau au centre-ville à un tiers qui disposerait de moyens humains et financiers bien plus conséquents que ceux de la commune. Le transfert de la compétence « *eau et assainissement* » à m2a est une opportunité à saisir pour établir une stratégie globale et « *clés en main* » en permettant à la municipalité de pouvoir maîtriser le montant du prix de l'eau qui serait alors pratiqué. La ville propose donc de confier la gestion de ce service sous délégation de service public à l'instar de l'assainissement.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 9 : DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS,
D'ACCORDS-CADRES ET D'AVENANTS**

ACTUALISATION DES SEUILS DE PROCÉDURE DE PASSATION

Lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants en-dessous des montants suivants :

- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Ces montants correspondaient aux seuils au-dessus desquels le Code des Marchés Publics prévoyait que les marchés soient soumis à une procédure formalisée.

Un avis publié au Journal Officiel du 31 décembre 2017 a actualisé ces seuils à compter du 1^{er} janvier 2018 en les portant à :

- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 5 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o de porter à 5 548 000 € HT le seuil en-dessous duquel M. le Maire a délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ainsi que leurs avenants,
- o de porter à 221 000 € HT le seuil en-dessous duquel M. le Maire a délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services ainsi que leurs avenants,
- o de préciser que l'ensemble des autres dispositions prises par délibération du 29 janvier 2015 demeurent applicables.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
Publication / notification	16 AVR. 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 10 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019 – VOTE DES TAUX

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2019 les taux de fiscalité locale directe de 2018. Les taux sont les suivants par type de taxe :

Taxe d'Habitation :	11.33%
Taxe Foncière Bâti :	18.79%
Taxe Foncière Non Bâti :	78.48%

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de la taxe locale directe de 2018 pour l'exercice 2019.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication - notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 11 : BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE

Le projet de Budget Primitif 2019 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10 971 426 €	10 971 426 €
Opérations réelles et résultats n-1	9 468 437 €	10 966 766 €
Opérations d'ordre	1 502 989 €	4 660 €
Section d'investissement	8 117 064 €	8 117 064 €
Opérations réelles et résultats n-1	5 989 649 €	3 391 425 €
Reports 2018	2 118 455 €	3 222 650 €
Opérations d'ordre	8 960 €	1 502 989 €
Budget total	19 088 490 €	19 088 490 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 611 502,12 €		- 1 153 863,68 €	- 1 765 365,80 €
FONCTIONNEMENT	2 665 754,93 €	1 357 500,00 €	741 441,34 €	2 049 696,27 €
TOTAL	2 054 252,81 €	1 357 500,00 €	- 412 422,34 €	284 330,47 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **d'adopter le Budget Primitif 2019 de la Ville,**
- **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :**
 - **D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 1 765 365,80 €**
 - **R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 379 696,27 € compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 670 000 € en section d'investissement.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR 2019
	Publication / Notification	16 AVR 2019

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

[Signature]
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 12 : BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE DES EAUX

Le projet de Budget Primitif 2019 du service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	497 289 €	497 289 €
Opérations réelles et résultats n-1	405 850 €	497 289 €
Opérations d'ordre	91 439 €	- €
Section d'investissement	181 286 €	181 286 €
Opérations réelles et résultats n-1	161 286 €	89 847 €
Reports 2018	20 000 €	- €
Opérations d'ordre	- €	91 439 €
Budget total	678 575 €	678 575 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	88 979,35 €		868,07 €	89 847,42 €
EXPLOITATION	87 162,59 €	- €	27 646,90 €	114 809,49 €
TOTAL	176 141,94 €	- €	28 514,97 €	204 656,91 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **d'adopter le Budget Primitif 2019 du service des Eaux,**
- o **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :**
 - o **R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 89 847,42 €**
 - o **R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 114 809,49 €.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication - Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



(Handwritten signature of Pascale Zimmermann)

POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
 Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



(Handwritten signature of Yves Goepfert)
 Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 13 : BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le projet de Budget Primitif 2019 du service Assainissement est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 117 210 €	1 117 210 €
Opérations réelles et résultats n-1	324 940 €	989 820 €
Opérations d'ordre	792 270 €	127 390 €
Section d'investissement	1 737 712 €	1 737 712 €
Opérations réelles et résultats n-1	1 423 462 €	758 582 €
Reports 2018	- €	- €
Opérations d'ordre	314 250 €	979 130 €
Budget total	2 854 922 €	2 854 922 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	329 999,23 €		241 723,57 €	571 722,80 €
EXPLOITATION	403 378,42 €	137 000,00 €	117 191,91 €	383 570,33 €
TOTAL	733 377,65 €	137 000,00 €	358 915,48 €	955 293,13 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **d'adopter le Budget Primitif 2019 du service Assainissement,**
- o **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :**
 - o **R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 571 722,80 €,**
 - o **R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 383 570,33 €.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat : 15 AVR. 2019
	Publication : 16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yvès GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 14 : BUDGET PRIMITIF 2019 - LOTISSEMENT ZACT NORD

Le projet de Budget Primitif 2019 du lotissement Z.A.C.T. Nord est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	987 988 €	987 988 €
Opérations réelles et résultats n-1	675 908 €	987 988 €
Opérations d'ordre	312 080 €	- €
Section d'investissement	312 080 €	312 080 €
Opérations réelles et résultats n-1	312 080 €	- €
Opérations d'ordre	- €	312 080 €
Budget total	1 300 068 €	1 300 068 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 275 353,61 €		- 36 726,08 €	- 312 079,69 €
FONCTIONNEMENT	464 548,45 €	- €	- 177 159,83 €	287 388,62 €
TOTAL	189 194,84 €	- €	- 213 885,91 €	- 24 691,07 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 du lotissement Z.A.C.T. Nord,
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :
 - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 312 079,69 €,
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 287 388,62 €.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat ...	15 AVR. 2019
	Publication /rectification ...	16 AVR. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
 Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 15 : BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT MERMOZ

Le projet de Budget Primitif 2019 du lotissement Mermoz est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	793 054 €	793 054 €
Opérations réelles et résultats n-1	697 834 €	793 054 €
Opérations d'ordre	95 220 €	- €
Section d'investissement	95 220 €	95 220 €
Opérations réelles et résultats n-1	95 220 €	- €
Opérations d'ordre	- €	95 220 €
Budget total	888 274 €	888 274 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 7 970,00 €		- 87 250,00 €	- 95 220,00 €
FONCTIONNEMENT	48 118,06 €	- €	6,20 €	48 124,26 €
TOTAL	40 148,06 €	- €	- 87 243,80 €	- 47 095,74 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **d'adopter le Budget Primitif 2019 du lotissement MERMOZ,**
- o **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :**
 - o **D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 95 220,00 €,**
 - o **R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 48 124,26 €.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
A	Subvention	16 AVR. 2019
T	Notification	

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



(Handwritten signature)

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



(Handwritten signature)
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

Point n° 16 : BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT ZAE AMÉLIE

Le projet de Budget Primitif 2019 du lotissement Z.A.E. Amélie est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	932 247 €	932 247 €
Opérations réelles et résultats n-1	341 473 €	932 247 €
Opérations d'ordre	590 774 €	- €
Section d'investissement	590 774 €	590 774 €
Opérations réelles et résultats n-1	590 774 €	- €
Opérations d'ordre	- €	590 774 €
Budget total	1 523 021 €	1 523 021 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 667 747,32 €		76 974,19 €	- 590 773,13 €
FONCTIONNEMENT	127 448,94 €	- €	22 798,57 €	150 247,51 €
TOTAL	- 540 298,38 €	- €	99 772,76 €	- 440 525,62 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **d'adopter le Budget Primitif 2019 du lotissement Z.A.E. Amélie,**
- o **de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 aux comptes :**
 - o **D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 590 773,13 €,**
 - o **R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 150 247,51 €.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



(Signature)
 POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
 Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire

(Signature)
 YVES GOEFFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 17 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE 1^{ère} TRANCHE
DEMANDE DE TERRAIN 1.3 POUR MOITIÉ (HB SANI-CHAUFF)**

Par délibération en date du 30 mai 2018, le conseil municipal a donné son accord pour la cession à M. Nabil OURABI et à Mme Maria CONSIGLIO gérant de la SCI MEDITERRANEE du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche. Ladite société avait projeté l'installation d'un local de lavage à sec automobile d'une superficie de 150m².

Faute d'un financement suffisant, la SCI MEDITERRANEE a fait savoir par courrier du 05 mars 2019 son renoncement à l'acquisition.

En remplacement, la société HB SANI-CHAUFF par courrier du 05 mars 2019 représentée par M. et Mme BENETAIEB sise 9 rue des glaïeuls à Ruelisheim s'est portée candidate à l'acquisition du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche nouvellement cadastrée section 26 n°227/11 avec 11.35 ares.

Cette entreprise spécialiste en chauffage et sanitaire y projette la construction d'un dépôt et bureaux.

La société a obtenu le 21 février 2019 un accord de principe du CIC Est pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction de locaux professionnel et privé.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation futur bâtiment et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 200€ l'are H.T fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2011, le prix de cession global pour 1135 m² s'élèvera à 24 970€ net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction. Le prix de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V0329 en date du 1er juin 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- de prendre acte du renoncement de M. Nabil OURABI et de Mme Maria CONSIGLIO (SCI MEDITERRANEE) à l'acquisition du lot 1.3 pour moitié,
- de donner en remplacement son accord pour la cession à M. et Mme BENETAIEB gérant de la société HB SANI-CHAUFF du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Superficie: 1135 m² cadastrée section 26 n°227/11,
 - Prix de cession global: 24 970€ net vendeur, hors TVA,
- de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,
- d'indiquer que la cession envisagée ne pourra intervenir qu'en cas d'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,
- d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,
- d'indiquer que le prix unitaire de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V0329 en date du 1^{er} juin 2016,
- de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de l'acquéreur à l'exclusion du procès-verbal d'arpentage du lot.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



[Signature]
 POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
 Pascale ZIMMERMANN



[Signature]
 Yves GOEPFERT

**Point n° 17 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE 1^{ère} TRANCHE
DEMANDE DE TERRAIN 1.3 POUR MOITIÉ (HB SANI-CHAUFF)
- ANNEXE -**

18261
11.047

Commune de WITTELSHEIM

Section : 26 Lieudit : Rue de la Carbonate
Echelle : 1/1000

Z.A. AMÉLIE



Plan Parcellaire

ABSYS géomètre

Nicolas PRETRE

Géomètre-Départ Fondeur D.P.L.E.

Successor de G. SCHUBERTZER

53 rue Poincaré - BP20133

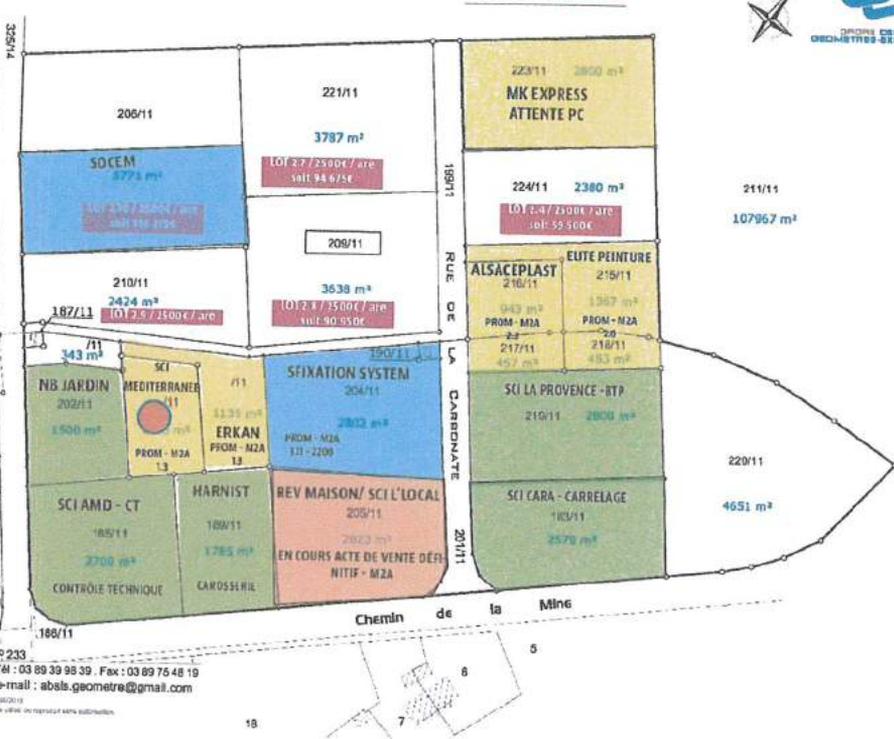
68701 CERNAY CEDEX

Tel : 03 89 39 98 39 Fax : 03 89 75 48 19

e-mail : absys.geometre@gmail.com

Déposé : 10/01/18, Plan d'opération d'urbanisme n° 2018/0018

Ce document est la propriété de ABSYS, il ne peut être réproduit sans autorisation.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée f.legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20190411-PT17_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 18 : CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 11 RUE D'ITALIE
AUTORISATION AU MAIRE D'INTERVENIR À L'ACTE**

Dans le cadre du projet de cession du bien immobilier sis 11 rue d'Italie (section 35 n°246/8 - 51a 86ca), Me Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à Kingersheim sollicite l'accord de la Ville. Le bien est grevé d'un droit de résolution au profit de la Ville de Wittelsheim en vertu du cahier des charges du 14 décembre 1988 « HEIDEN OUEST » et de l'acte de vente du 12 novembre 1997 à la SCI AME. Ce droit de résolution vise à garantir à la Ville du respect par l'acquéreur de la nature de l'activité envisagée.

L'acquéreur est la société « ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER ».

S'agissant d'une opération de crédit, l'activité exercée n'est pas appelée à évoluer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- d'autoriser la vente de l'immeuble sis 11 rue d'Italie cadastré section 35 n°246/8, ZA HEIDEN OUEST, propriété de la SCI AME au profit de la société «ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER »,
- d'habiliter le Maire à intervenir à cet effet dans l'acte de vente entre les consorts « SCI AME » et «ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER »,
- de conserver le droit de résolution grevé à la parcelle susmentionnée en cas de vente ultérieure.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalto.com

99_DE-068-2168 03759-20190411-PT18_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 19 : CONVENTION VILLE DE WITTELSHEIM – APALIB
RENOUVELLEMENT 2019**

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville de WITTELSHEIM a conclu en 2015 une convention avec l'association APALIB du réseau APA, afin de proposer aux seniors de notre commune (public de 55 ans et plus) un ensemble d'activités destinées au maintien de l'équilibre et au développement de la santé et du bien-être.

Ladite convention fixait la participation financière communale à 10 000€, sachant qu'auparavant elle s'élevait à 15 000€.

Compte tenu du développement du partenariat entre la Ville et l'association APALIB et de la forte implication de cette dernière dans l'animation destinée aux seniors de Wittelsheim, la participation financière est passée à 13 000 euros dès 2016.

Les actions proposées par l'association en 2018 ont porté sur différents thèmes, dont :

- L'actualisation des connaissances sur le code de la route, sous forme d'un cycle de plusieurs séances (atelier vitesse et vigilance avec utilisation d'un « réactiomètre », test alcool et médicaments avec le port de lunettes spéciales, série de questions),
- La découverte et l'utilisation des tablettes numériques, pour être connecté avec le monde et les enfants et petits-enfants. Cette action est renouvelée chaque année,
- Initiation à l'œnologie, sous forme de séances à thèmes choisis en fonction de la saison, axés sur le bien-être, la santé et, bien sûr, sur la dégustation,
- La marche des aînés, pour la troisième année consécutive. Elle s'est déroulée le 10 juin 2018, sur un circuit Wittelsheimois de près de 6 km, avec un déjeuner au Foyer ACL. 75 personnes y ont participé,
- Un forum destiné au maintien à domicile intitulé « la vie est belle chez moi ». Il s'est tenu le 13 octobre 2018 au Gymnase du Centre et a accueilli une centaine de personnes, seniors ou pas, sont venues se renseigner sur tous les outils, dispositifs et aménagements possibles permettant de rester chez soi et d'avoir une vie quotidienne et matérielle confortable et sécurisante, pour retarder le placement en maison de retraite.

Quelques 326 personnes ont bénéficié de ces animations, conférences et manifestations.

La programmation 2019 reprend un certain nombre d'actions qui ont rencontré un vif succès :

- « Ensemble sur la route » qui porte sur une actualisation des connaissances sur le Code de la Route. Une compétition à l'échelle de plusieurs communes, sous forme de test géant de 40 questions, sera organisée à l'automne, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires,
- L'initiation à l'informatique et aux tablettes numériques,
- La marche des aînés (4^{ème} édition), prévue le dimanche 15 septembre 2019, avec un parcours d'environ 6 km et le repas de midi au Foyer des Aviculteurs,
- Une initiation à la sculpture sur terre,
- Nutrition et bien-être,
- Une action autour de la thématique environnement/solidarité, en partenariat avec l'association Passerelle.

Sur avis favorable de la Commission Solidarité et Démocratie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de renouveler ladite convention en 2019 pour une durée d'un an,**

- o de fixer la participation financière de la Ville à 13 000 euros, avec un versement de 8 000 euros en juin 2019 et un versement de 5 000 euros en fin d'année, sous réserve de la présentation en novembre 2019, par l'association, d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat ...	15 AVR. 2019
A		
T	Publication	16 AVR. 2019
E	Notification	16 AVR. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20190411-FT19_11_04_

CONVENTION VILLE DE WITTELSHEIM – APALIB

Entre

La Ville de WITTELSHEIM, représentée par son Maire M. Yves GOEPFERT,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019,

D'une part,

Et

**L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ayant son siège social
au 75 allée Glück-68060 MULHOUSE, représentée par son président M. Denis
THOMAS et désignée sous le terme « APALIB »,**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En date du 1^{er} janvier 2007, la Ville de WITTELSHEIM et l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) avaient conclu une convention d'une durée de trois ans, renouvelée pour la période 2010/2012 et pour la période 2012/2014.

En 2012, l'association AAPAHBP a transféré ses activités pour partie à l'association APALIB qui, désormais, assure le maintien et le développement des activités destinées aux personnes âgées sur l'ensemble des communes de l'ex-bassin potassique et sur Wittelsheim en particulier.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des signataires dans le domaine des services assurés par l'association APALIB.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle peut être modifiée par voie d'avenant et dénoncée par chaque partie sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse dans les conditions précisées à l'article 6.

Article 3 – Champ d'application géographique

Celui-ci est défini par les statuts des deux signataires et porte, à la date de la signature, sur la commune de WITTELSHEIM.

Article 4 – Champs et modalités d'intervention de l'association APALIB

L'association APALIB s'adresse aux personnes âgées de 55 ans et plus. Elle propose un ensemble d'activités dans les domaines des loisirs, des activités physiques, sportives et de la culture, visant à favoriser la socialisation et l'épanouissement des personnes.

Ces activités sont animées essentiellement par des bénévoles formés. Elles ont lieu en général en journée.

Les actions proposées par l'association APALIB sont les suivantes :

Aide à domicile

- Courses
- Déplacements
- Jardinage et petits travaux
- Ménage et repassage à domicile

Animations

- Activités manuelles
- Activités physiques
- Bien-être
- Activités culturelles
- Voyages, sorties
- Jeux de société
- Musique et chant
- Technologies informatiques
- Rencontre et solidarité

Ces animations peuvent être organisées pour plusieurs communes.

Visites à domicile pour rompre l'isolement

Conférences-débats

Allô Seniors (information téléphonique sur l'ensemble des services existants pour les seniors dans le Haut-Rhin)

Allô Maltraitance (écoute des personnes âgées en situation de maltraitance)

Article 5 - Engagement financier de la Ville de WITTELSHEIM

La Ville de WITTELSHEIM s'engage à soutenir financièrement les activités mentionnées à l'article 4 de la présente convention, par le versement d'une subvention forfaitaire de 13 000 € pour l'année 2019, avec un premier versement de 8 000 euros en juin 2019 et un second versement de 5 000 euros en décembre 2019, sous réserve que le bilan quantitatif et qualitatif des animations soit conforme au programme initialement proposé.

Article 6 – Engagement de l'association APALIB

L'association s'engage à prendre tous les contacts et toutes les initiatives nécessaires, en concertation avec la Ville de WITTELSHEIM, pour :

- Informer au mieux les habitants de WITTELSHEIM des activités qu'elle propose,
- Les faire bénéficier au maximum des dites activités,
- Développer ses services sur la commune.

L'association présentera à la commune un bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2019 au plus tard le 30 novembre 2019, de manière que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le renouvellement de la convention. L'association s'engage à consacrer l'aide financière

de la Ville aux habitants de WITTELSHEIM pour les activités proposées tenues qu'enumerées à l'article 4.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'aide financière apportée par la Ville de WITTELSHEIM dans le cadre de la présente convention ne peut engager la responsabilité de cette dernière à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable aux associations ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 8 – Sanctions

En cas de non utilisation de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 5, l'association reconnaît l'obligation d'avoir à rembourser la Ville de WITTELSHEIM de la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions prévues à l'article 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 4, l'association devra rembourser à la Ville de WITTELSHEIM la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de WITTELSHEIM pour la modification des activités.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville de WITTELSHEIM.

Article 9 – Litige

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, elles tenteront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Wittelsheim, le 2019

Pour l'Association APALIB

Le Président

Denis THOMAS

Pour la Ville de WITTELSHEIM

Le Maire

Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190411-PT19_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 20 : MAISON DE LA SOLIDARITÉ
CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX
ASSOCIATIONS**

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'affectation de l'ex-bâtiment ED, sis 9 rue de Staffelfelden, en Maison de la Solidarité, regroupant une épicerie solidaire gérée par Caritas, ainsi que les associations caritatives « Les restos du Cœur », « Terre des Hommes » et « la Croix-Rouge ».

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de requalification précité ainsi que le plan de financement du projet prenant en compte la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Les travaux de réhabilitation arrivant à leur terme, leur réception définitive est prévue courant avril 2019.

Il convient aujourd'hui de définir les modalités de mise à disposition des locaux aux associations précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide de valider le projet de convention élaboré à cet effet.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR 2019
	Publication / Notification	16 AVR 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

MAISON DE LA SOLIDARITE
9 rue de Staffelfelden

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre la VILLE de WITTELSHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Yves GOEPFERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Et

L'Association (Caritas, Restos du Cœur, Terre des Hommes, la Croix-Rouge), dont le siège de l'association se situe ci-après dénommé « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux à la Maison de la Solidarité sise 9 rue de Staffelfelden, appartenant à la Ville de Wittelsheim, à l'association ...

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du...au...

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la commune en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 3 – Description des locaux et modalités de mise à disposition

3-1 : Locaux privatifs

La Ville met à la disposition de l'association, à compter du un local à la Maison de la Solidarité sise 9 rue de Staffelfelden à 68310 WITTELSHEIM., selon le plan annexé à la présente convention.

Caractéristiques du local (A préciser surface, nombre de pièces, type de chauffage, équipements électriques, prises, accès et sorties...)

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour sa mission caritative (décrire la mission) et uniquement dans le cadre de la mission décrite ci-dessus.

3-2 : Cuisine pédagogique et salle de réunion

La Maison de la Solidarité possède une cuisine pédagogique destinée à la tenue d'ateliers de cuisine, ainsi que d'une salle de réunion.

Ces deux équipements peuvent être mis à disposition des différentes associations présentes dans cette structure, éventuellement ouverts à d'autres utilisateurs.

Un planning d'occupation en sera établi, géré et affiché par le service social.

La cuisine pédagogique sera mise à disposition de l'association aux jours et horaires suivants. (A définir)

Toute utilisation en-dehors de ces créneaux devra faire l'objet d'une demande au service social de la mairie, chargé de la gestion de ladite cuisine.

Il en sera de même de la salle de réunion attenante à la cuisine pédagogique.

ARTICLE 4 – Conditions financières

4-1 : Redevance

Le droit d'occupation des locaux est consenti par la commune sans aucun paiement d'une redevance pendant la durée de la présente convention.

4-2 : Charges

La mise à disposition des locaux se fera à titre gracieux la première année d'occupation. Au terme de cette période, un bilan des charges sera réalisé pour chaque association ainsi que pour les locaux communs.

En fonction des consommations relevées et des charges communes, un état général sera établi figurant les dépenses correspondantes.

Après concertation avec les associations, un avenant à la présente convention définira les conditions financières de la répartition desdites charges.

ARTICLE 5 – Incessibilité

La présente convention est établie à titre personnel.

L'occupant déclare être informé que sauf autorisation de la commune :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la commune
- La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 6 – Responsabilités et assurances

L'association contractera une assurance en responsabilité civile pour la durée d'occupation des locaux et fournira une attestation d'assurance à la signature de la présente convention. Elle est seule responsable des accidents dont pourraient être victimes les personnes présentes dans les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 7 – Sécurité

Le local mis à disposition de l'association, d'une superficie de m², ne peut accueillir plus de personnes. L'association s'engage à respecter cette consigne de sécurité et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, à tout moment, une affluence plus importante dans les locaux.

L'association s'engage plus généralement à respecter toutes les règles de sécurité en vigueur dans les immeubles recevant du public (maintien en accès libre des issues de secours et des extincteurs, respect des consignes de prévention d'incendie en particulier).

D'une manière générale, l'association s'engage à faire bon usage des biens mis à sa disposition par la Ville. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de sa part devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'association est seule responsable du matériel déposé dans les locaux mis à sa disposition. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou dommages survenus aux objets, mobilier et toute autre pièce lui appartenant.

L'association fera son affaire de la surveillance et de la quiétude des locaux mis à sa disposition, durant la totalité du temps d'occupation.

Une clé des locaux sera remise au responsable de l'association. Il s'engage à fermer les accès de la salle après chaque utilisation. Un formulaire de remise des clés lui sera remis le premier jour d'occupation par le service social (ou service technique ?).

ARTICLE 8 – Propreté

L'association s'engage à tenir le local mis à sa disposition, le matériel et les équipements qu'elle contient dans un état de propreté satisfaisant. Il s'engage également à trier ses déchets et les déposer dans les poubelles correspondantes.

ARTICLE 9 – Résiliation

8-1 : Résiliation unilatérale par l'Administration

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.
Un préavis de ... devra être respecté.

8-2 : Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par la commune.

8-3 : Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 – Litige

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de litige ou de contestations qui se formeraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, elles tenteront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg est le seul compétent.

ARTICLE 11 – Renouvellement de la convention

A l'expiration de la durée fixée à l'article 2, la présente convention sera renouvelée tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant.

Annexes

Les documents ci-dessous sont annexés à la convention et ont valeur contractuelle :

- Etat des lieux établi contradictoirement
- Attestation d'assurance
- Copie des statuts de l'association
- Plan de description des lieux

Fait à Wittelsheim, le

**Pour l'association
Le (la) Président(e)**

**Pour la Ville
Le Maire**

Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 21 : PROJET DE CESSIION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA
HLM DOMIAL**

Par courrier en date du 15 mars 2019, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de cession par la SA HLM DOMIAL de 4 logements individuels situés :

- 10 rue Tellier,
- 2 rue des Violettes,
- 5 rue Chante-Clair,
- 19 rue de Belfort.

Il est également précisé que la vente sera proposée en priorité aux locataires occupants, et en cas de logements vacants, prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à la société DOMIAL et domiciliés dans le département.

Il convient de préciser que les autorisations de vente de logements sociaux sont valables 5 ans. Tout logement vendu en accession sociale à la propriété d'un locataire du bailleur social reste comptabilisé 5 ans à l'inventaire du SRU.

Compte tenu des projets en cours avec la SA HLM DOMIAL,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 6 voix contre, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide d'émettre un avis favorable quant au projet de cession par la SA HLM DOMIAL des 4 logements précités.

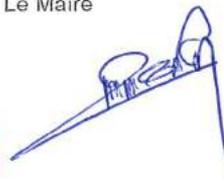
Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 05/04/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 22 : RETROCESSION DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE
RUE D'ENSISHEIM A DOMIAL EN VUE DE LA RÉALISATION
D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS**

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a renforcé la possibilité pour l'Etat de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis lui appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes comportant essentiellement des logements, dont une partie au moins est réalisée en logement social.

Dans le département du Haut-Rhin, l'État et la commune de Wittelsheim souhaitent utiliser cette possibilité offerte par la loi dans le cadre de la cession de l'ancien commissariat sis 48 rue d'Ensisheim à Wittelsheim, celui-ci figurant sur la liste régionale (arrêté préfectoral n°2016/413 du 5 juillet 2016) des terrains mobilisables dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013.

Par décision du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un programme de démolition-reconstruction de logements sociaux sur l'emprise de l'ancien commissariat situé rue d'Ensisheim.

Un protocole entre l'État et la commune a été signé le 19 décembre 2016.

La valeur du bien cédé par l'État à la commune après décote a été évaluée par France Domaine à 84 517 €.

Par décision du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat fixant les conditions d'utilisation de l'immeuble cédé et déterminant le contenu du programme de logements à réaliser. Cette convention a été signée le 24 novembre 2017.

Il est précisé qu'après acquisition, la commune rétrocèdera le bien à Domial à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'un programme de démolition-reconstruction de logements sociaux tel que prévu dans la convention du 24 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **d'autoriser le Maire à rétrocéder, après acquisition, l'ancien commissariat situé rue d'Ensisheim à Domial, en vue de la réalisation d'un programme de démolition-reconstruction de logements sociaux tel que prévu dans la convention du 24 novembre 2017,**
- **de préciser que la rétrocession se fera à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la finalisation de ce dossier,**
- **d'habiliter le Maire à signer l'acte authentique à intervenir à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune,**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 (824.2138-59).**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
DATE	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 23 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION
D'UN FOSSE D'EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN FORET
ENTRE LA VILLE DE WITTELSHEIM ET LA VILLE DE WITTENHEIM**

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement intercommunal au profit du Syndicat Mixte d'Assainissement de WITTELSHEIM (WISTARI), un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement servant d'exutoire au bassin d'orage situé à STAFFELFELDEN a été créé. Ce fossé chemine sur une distance de 250 mètres de long sur le ban communal de WITTENHEIM, en bordure de la route entre PULVERSHEIM et WITTENHEIM.

La convention de mise à disposition, appelée à l'époque « *concession* », d'un fossé d'évacuation en forêt pour la gestion du déversement des eaux de ruissellement signée avec la Ville de WITTELSHEIM arrive à échéance le 30 avril 2019.

Depuis 1992, la Ville de WITTELSHEIM bénéficie d'une mise à disposition de terrain pour ce fossé, aux conditions stipulées dans le projet joint.

La Ville de WITTELSHEIM s'engage à assurer l'entretien de ce fossé et une redevance de 90 € est versée annuellement à la Ville de WITTENHEIM.

Cette mise à disposition a été accordée pour une période initiale de 9 ans jusqu'en 2001, puis a été renouvelée tous les six ans. La présente reconduction porte sur la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner son accord pour établir la convention avec la ville de WITTENHEIM de mise à disposition du terrain à la Ville de WITTELSHEIM pour le maintien du fossé d'évacuation des eaux de ruissellement, aux conditions énoncées ci-dessus,
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication / Notification	16 AVR. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE G
D'UN FOSSE D'EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN FORÊT
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE DE WITTELSHEIM

Entre

La Commune de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019, ci-après dénommée « la Ville de WITTENHEIM », d'une part,

et la Commune de WITTELSHEIM, sise 2 Rue d'Ensisheim, 68310 WITTELSHEIM, représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du, désignée ci-après sous le terme de « la Ville de WITTELSHEIM », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de WITTELSHEIM sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain dans la forêt communale de WITTENHEIM, en vue de maintenir un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement entre la limite PULVERSHEIM-WITTENHEIM et le WIDEMATTENBACH.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

La parcelle forestière 45 de la forêt communale de WITTENHEIM, dont l'emprise du fossé d'évacuation est d'une longueur de 250 mètres, d'une largeur de 7,80 mètres et d'une profondeur moyenne de 1,80 mètre est mis à la disposition par la Ville de WITTENHEIM à la Ville de WITTELSHEIM selon les modalités décrites ci-dessous.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée pour une durée de 6 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2025 à titre précaire et révocable, sans indemnité pour la Ville de WITTELSHEIM.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de WITTELSHEIM versera, le 1^{er} mai de chaque année, une redevance de 90 € (quatre-vingt-dix euros) à la Trésorerie de Mulhouse Couronne à réception d'un avis adressé par celle-ci pour cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Ville de WITTENHEIM, ses agents, l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que leurs ayants droit n'encourront aucune responsabilité pour toute gêne temporaire sur ce terrain et qui serait le fait de la gestion normale de la forêt.

La Ville de WITTELSHEIM et l'ONF n'encourront aucune responsabilité civile pour tous les dommages aux tiers provoqués notamment par la chute d'arbres.

Le Ville de WITTELSHEIM sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exécution de la présente convention ou du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais, sur demande de la Ville de WITTENHEIM et de l'ONF les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Il est rappelé qu'aucun défrichage ni terrassement ne sera autorisé.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

La Ville de WITTELSHEIM entretiendra régulièrement le fossé d'évacuation et prendra toutes les mesures de sécurité pour éviter des accidents.

Elle s'engage à ce que les équipements mis en place pour la gestion et l'entretien du fossé soient conformes aux normes techniques en vigueur.

ARTICLE 7 : INTERDICTION AU CONCESSIONNAIRE

La Ville de WITTELSHEIM ne peut céder, sous-louer ou louer tout ou partie des droits qui lui sont conférés par la présente convention. Le non-respect de cette disposition entraînera d'office et de plein droit la résiliation de la présente concession.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONCESSION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

La résiliation de la convention par la Ville de WITTENHEIM sera de plein droit, sous condition du respect d'un préavis de 3 mois donné à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et d'une justification d'un projet sur ce terrain. La Ville de WITTELSHEIM ne pourra en aucun cas demander une indemnité d'aucune sorte.

La Ville de WITTELSHEIM pourra également résilier la convention, sous condition du respect d'un préavis d'1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation de la convention par la Ville de WITTELSHEIM dans le mois qui suivrait une mise en demeure formulée par la Ville de WITTENHEIM, les travaux seraient exécutés par voie de régie aux frais de la Ville de WITTELSHEIM.

ARTICLE 9 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas d'extinction de la tolérance ou de révocation de la convention prononcée avant l'échéance du terme fixé, la Ville de WITTELSHEIM sera tenue de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités d'enregistrement.

Fait en 3 exemplaires, le :

Pour la Commune de WITTENHEIM

Le Maire,

Antoine HOMÉ

Pour la Commune de WITTELSHEIM

Le Maire,

Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190411-PT23_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 24 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
CESSION DÉFINITIVE DU LOTS N° 3 ET 6**

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à :

- M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER le lot n°6 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 248/ 5 soit une contenance totale de 6,02 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 93 310 € nets vendeurs, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Enfin, le permis de construire a été délivré en date du 21 mars 2019.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à :

- Mme LONARDO épouse KAMMERER le lot n°3 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 251/5 (1,79 are), 257 /9 (1,48 are), 261/10 (0,48 are) et 265/50 (1,22 are) soit une contenance totale de 4,97 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 77 035 € nets vendeurs, hors TVA et frais annexes à la charge de

l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'acte applicable à la transaction. Enfin, le permis de construire a été délivré en date du 28 mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de confirmer que les acquéreurs définitifs :**
 - du lot n° 6 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 248/ 5 d'une contenance totale de 6,02 ares sont M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 93 310 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
 - d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot n° 6 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
 - du lot n° 3 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° n° 251/5 (1,79 are), 257 /9 (1,48 are), 261/10 (0,48 are) et 265/50 (1,22 are) une contenance totale de 4,97 ares est Mme LONARDO épouse KAMMERER et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 77 035€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
 - d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot n° 3 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée f.legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2019 0411-PT24_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 25 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
DEMANDE DE CESSION DU LOT N° 4**

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à M. Vincent CONSIGLIO le lot n°4 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 250/5 (2,12 are), 258/9 (1,45 are), 262/10 (0,50 are) et 266/50 (1,02 are) soit une contenance totale de 5,09 ares. Le prix de cession définitif était fixé à 93 310 € nets vendeurs, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Faute d'un financement suffisant, M. Vincent CONSIGLIO a fait savoir par courrier son renoncement à l'acquisition.

En remplacement, M. OURABI Nabil et Mme Marie CONSIGLIO par courrier du 05 mars 2019, domiciliés actuellement au 30 rue du Moos à Wittelsheim se sont portés candidats à l'acquisition de ce même lot.

Les acquéreurs ont obtenu le 22 mars 2019 un accord de principe du Creuil Agricole Alsace Vosges, agence de Sausheim pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction de l'habitation.

D'autre part, les acquéreurs ont déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment et sont donc capables de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus et Mme Anna CONSIGLIO ne prenant pas part au vote, décide :

- de prendre acte du renoncement de M. Vincent CONSIGLIO à l'acquisition du lot n°4 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche,
- de donner en remplacement son accord pour la cession du lot n°4 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche à M. OURABI Nabil et Mme Marie CONSIGLIO, cadastré section 53 n° 250/5 (2,12 are), 258/9 (1,45 are), 262/10 (0,50 are) et 266/50 (1,02 are) soit une contenance totale de 5,09 ares,
- de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 78 895€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que M. OURABI Nabil et Mme Marie CONSIGLIO disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le rep. é. central de l'Etat	15 AVR 2019
	Publication / Notification	16 AVR 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

Point n° 25 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
DEMANDE DE CESSION DU LOT N° 4
- ANNEXE -

Commune de WITTELSHEIM
Section 53

17229 / 17.035
LOTISSEMENT MERMOZ



CHIFFRE DES
MOYENS DE TRANSPORT



Cadre : 17229 / 17.035
Commune de WITTELSHEIM
Section 53
Lotissement Mermoz

ABSYS **Nicolas PRETRE**

Geometre-Expert Praticien D.P.L.G.

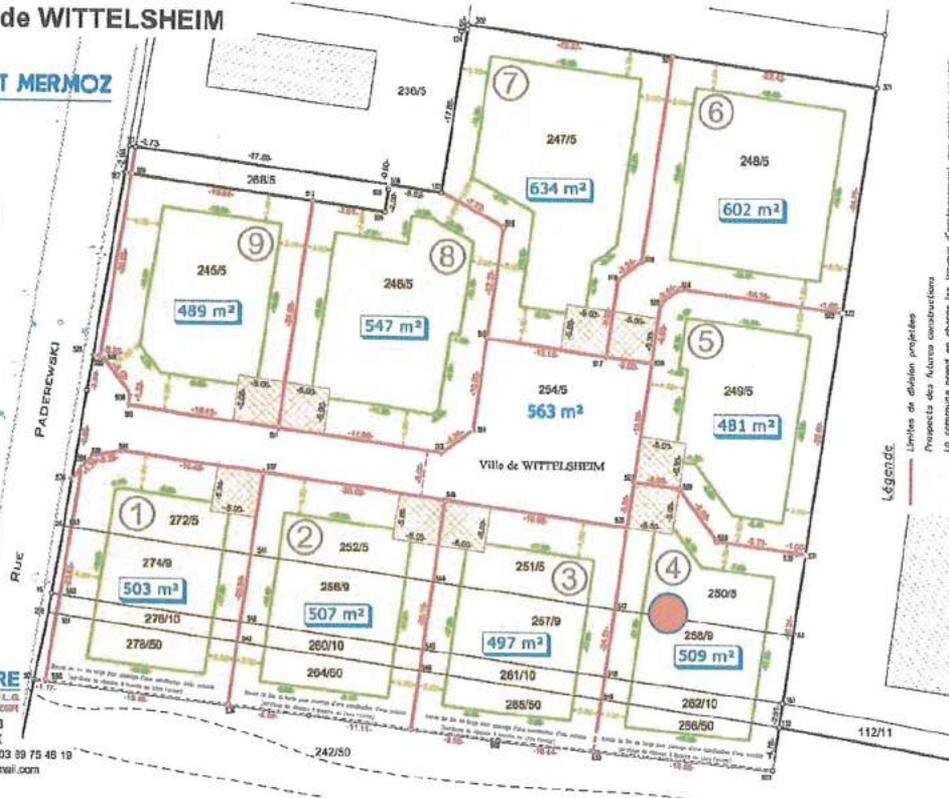
Successor de G. SICKHARTZ

53 rue Poincaré - BP20133

68701 CERNAY CEDEX

Tel : 03 89 39 90 39 - Fax : 03 89 75 46 19

e-mail : absys.geometre@gmail.com



Légende:

- Lignes de délimitation projetées
- Projets des futures constructions
- La commune prend en charge les travaux d'aménagement des passages privés

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée F.legalite.com

99_DE-058-216803759-20190411-PT25_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 26 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
DEMANDE DE CESSION DU LOT N° 7**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- Le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- Le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500 € H.T.

Par courriel du 14 janvier 2019, M. et Mme KHENATCHA domiciliés au 7 rue des Bosquets à Pulversheim souhaitent procéder à l'acquisition du lot n°7 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 247/5 avec une contenance totale de 6,34 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. et Mme KHENATCHA ont joint à leur demande :

- Un accord bancaire de la Société Générale en date du 15 janvier 2019 qui atteste de leur solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée.

Le prix de cession définitif est fixé à 98 270€ H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500€ H.T l'are applicable à la transaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner son accord pour la cession du lot n° 7 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche à M. et Mme KHENATCHA et cadastré section 53 n° n° 247/5 avec une contenance totale de 6,34 ares.
- o de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 98 270€ nets vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs,
- o de préciser que M. et Mme KHENATCHA disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.

Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 AVR. 2019
	Publication - Notification	16 AVR. 2019

Le Maire



(Handwritten signature of Pascale Zimmermann)

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Le Maire



(Handwritten signature of Yves Goepfert)

Yves GOEPFERT

Point n° 26 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
DEMANDE DE CESSION DU LOT N° 7
- ANNEXE -

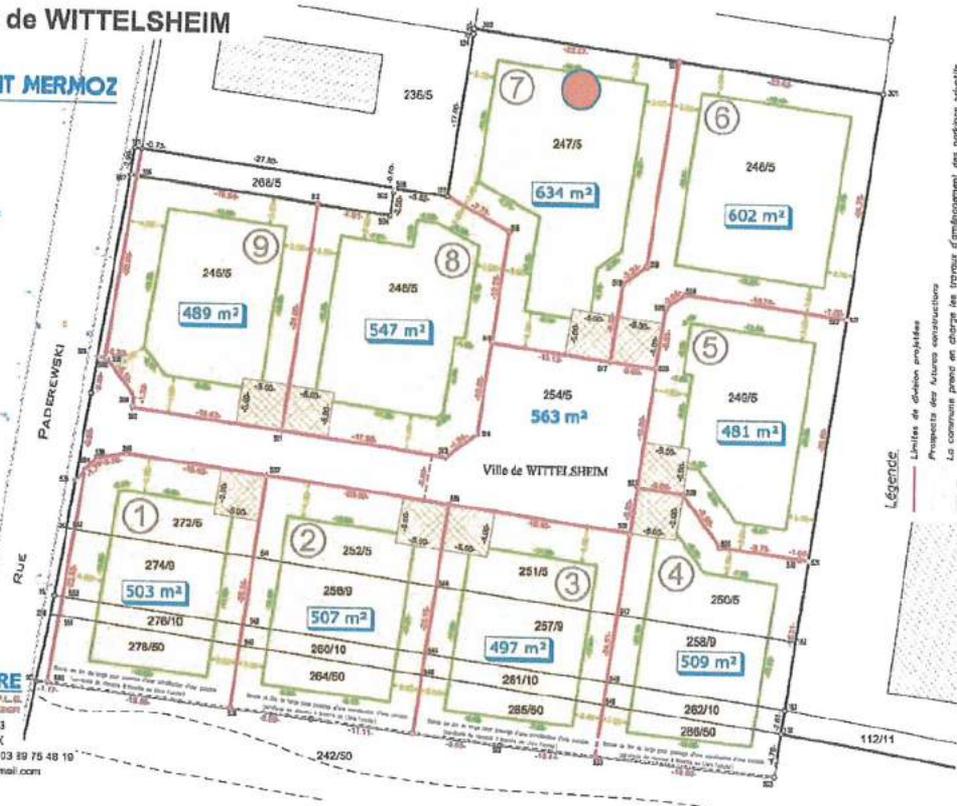
17229 / 17.035 Commune de WITTELSHEIM
Section 53

LOTISSEMENT MERMOZ



17229 / 17.035 COMMUNE DE WITTELSHEIM
Section 53
LOTISSEMENT MERMOZ

ABISIS **Nicolas PRETRE**
Géomètre-Département (D.P.L.G.)
Successor de G. SCHUBERTZ
53 rue Poincaré - BP20133
68701 CERNAY CEDEX
Tél : 03 88 38 98 39 - Fax : 03 89 75 48 10
e-mail : abisis.geom@re@gmail.com



Légende:
— Limites de délimitation projetées
--- Projets de futures constructions
La commune prend en charge les travaux d'aménagement des parcelles adjacentes

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée F.legalite.com

99_DE-068-216803759-20190411-PT26_11_04_

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 11 AVRIL 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 05/04/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 ; 26 du point 2 à 10 ; 27 à partir du point 11) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE (à partir du point 12), M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, Mme Fabienne BECK (à partir du point 2), Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents avant donné procuration (6 du point 1 à 10 ; 5 à partir du point 12) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Fabrice AMADORI (jusqu'au point 10)
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU à Mme Pascale ZIMMERMANN
M. Alain POWIELAJEW à M. Claude WEISS
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Eric METZ
Mme Corinne HAMMERER à M. Olivier HITTER

Absents (2 au point 1 ; 1 à partir du point 2) :

Mme Fabienne BECK (point 1)
M. Maurice MACK

**Point n° 27 : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PRIVE AVEC LA SOCIETE ORANGE FRANCE EN FORET COMMUNALE**

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la société Orange France doit procéder à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques, destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Dans ce sens, une convention d'occupation du domaine privé de la Ville avait été accordée avec ladite société en date du 1^{er} juin 2004. Cette convention prévoyait notamment l'implantation d'un pylône (relais de radiotéléphonie mobile) sur la parcelle communale cadastrée section 36 n°88, lieu-dit Haerthle.

Cette emprise est située en forêt communale de WITTELSHEIM, parcelle forestière 15. L'ONF est chargé en vertu du Code Forestier, de la gestion de ladite forêt.

La convention précitée arrive à échéance le 31 mai 2019.

Par courriel en date du 25 mars 2019, la société AXIANS, mandatée par la société ORANGE, en a demandé le renouvellement.

L'ONF a émis un avis favorable après avoir effectué les vérifications d'usage sur le terrain.

Pour 2018, la redevance annuelle s'élevait à 4 394.07€ (montant de départ en 2004 de 3 200 € et révision annuelle selon indexation figurant dans la convention)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé avec la société ORANGE France à partir du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 9 ans,
- d'indiquer que la convention permettra le maintien d'un pylône pour relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section 36 n°88, lieu-dit Haerthle.
- de fixer le montant de la redevance annuelle de départ à 4400€/an et d'indiquer qu'elle sera révisée annuellement selon indexation figurant dans la convention à établir,
- de préciser que les autres clauses de la convention initiale demeureront inchangées,
- de confier à l'ONF la rédaction de la nouvelle convention et d'autoriser le maire à la signature de l'acte,
- de préciser que l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de la nouvelle convention seront à la charge de la société ORANGE France.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 15 AVR. 2019
	Publication / Notification ... 16 AVR. 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT